

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 36^e SEANCE

2^e Séance du Mercredi 15 Juin 1960.

SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1336).
Adoption de l'ordre du jour complémentaire.
2. — Politique étrangère. — Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 1337).
MM. Weber, Pleven, Chelha.
M. Debré, Premier ministre.
Clôture du débat.
3. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1343).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 1343).
5. — Ordre du jour (p. 1344).

PRESIDENCE DE M. EUGENE-CLAUDIUS PETIT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que l'ordre du jour des séances qu'elle tiendra à partir de ce soir jusqu'au jeudi 30 juin inclus comprend :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Ce soir :

Fin du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la politique étrangère ;

Jeudi 16 juin, après-midi, jusqu'à dix-sept heures, et soir, à partir de vingt et une heures et demie :

Déclaration du Premier ministre, avec débat sur la situation sociale, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

Mardi 21 juin, après-midi, mercredi 22 juin, après-midi :

Discussion :

Du projet de loi sur le reclassement des travailleurs handicapés ;

Des propositions de loi de MM. Jean-Paul David et René Pleven, concernant la coordination des régimes des retraites professionnelles ;

De la proposition de loi de M. Tomasini, relative à l'assurance-vieillesse des travailleurs français, non salariés, du Maroc et de Tunisie ;

Du projet de loi relatif aux droits de douane sur les légumes secs ;

Du projet de loi relatif à l'épargne-crédit ;

Et du projet de loi sur le fonds routier dans les départements d'outre-mer.

Jeudi 23 juin, après-midi, discussion :

Du projet de loi portant ratification d'une convention d'établissement avec les États-Unis ;

Du projet de loi sur l'assurance vieillesse des enseignants à l'étranger ;

Du projet de loi ratifiant une convention avec l'Organisation mondiale de la santé ;

Mardi 28 juin, après-midi :

Éventuellement, suite des discussions inscrites à l'ordre du jour du jeudi 23 juin,

Et discussion des projets de loi portant ratification :

D'une convention concernant la traite des femmes ;

D'une convention de commerce avec l'Équateur ;

D'une convention sur la propriété industrielle ;

D'une convention avec Israël sur l'extradition ;

D'une convention de coopération avec l'Afghanistan.

Mercredi 29 juin, après-midi et jeudi 30 juin, après-midi :

Discussion du projet de loi programme pour les départements d'outre-mer,

Et discussion du projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'extension des bureaux dans la région parisienne,

Ces débats devant être poursuivis jusqu'à leur terme, éventuellement le jeudi soir.

II. — Questions orales.

La conférence des présidents a modifié la liste des questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 17 juin, qui sera ainsi composée :

Une question orale sans débat de M. René Pleven.

Et quatre questions orales avec débat de MM. Guy Ebrard, Cassagne, Rombeaut et Dalbos.

En outre, la conférence des présidents a inscrit à l'ordre du jour du vendredi 24 juin, après-midi :

Deux questions sans débat de MM. Coudray et Philippe Vayron.

Et huit questions avec débat, à savoir :

Quatre questions jointes de MM. Vidal (deux questions) et Raymond Boisdé (deux questions) ;

Deux questions jointes de M. Bertrand Denis et de Mme Thome-Patenôtre ;

Et deux autres questions de M. Laudrin et de M. Davoust.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

III. — Ordre du jour complémentaire.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire à la suite de l'ordre du jour prioritaire ou mercredi 22 juin, et, si cette affaire n'a pu être abordée ce jour-là, à la suite de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 23 juin :

La proposition de loi de MM. René Pleven et Paul Coste-Fleret relative à l'état civil en Algérie et outre-mer.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire proposé par la conférence des présidents.

(L'ordre du jour complémentaire, mis aux voix, est adopté.)

— 2 —

POLITIQUE ETRANGERE

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement concernant la politique étrangère.

La parole est à M. Weber. (Applaudissements à droite.)

M. Pierre Weber. Monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, j'aurais pu *a priori* me demander s'il était indiqué de monter à cette tribune pour m'intégrer dans la discussion relative à la politique étrangère. En effet, à quoi bon, puisque le 13 juin dernier vous pouviez lire un article de presse ainsi conçu : « Au Palais-Bourbon, demain et après-demain, débat de politique étrangère qui ne semble pas devoir apporter d'éléments nouveaux après les déclarations gouvernementales récentes et l'allocation du général de Gaulle. »

J'ai cependant, comme vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, constaté par le nombre et la qualité des exposés, combien ces problèmes de politique étrangère préoccupent à juste titre les représentants de nos populations. C'est qu'en effet, de cette politique étrangère, de sa qualité, bonne ou mauvaise, bien plus que de la qualité bonne ou mauvaise d'une politique sociale ou économique, dépendent essentiellement un avenir heureux ou des conséquences dramatiques, l'épanouissement, la mort ou l'asservissement pour les populations. C'est exprimer ainsi les raisons de notre attachement à cette discussion et les remerciements que nous vous devons pour l'avoir instaurée.

Complexes, délicats, soumis à des alternatives de tout temps, les problèmes de politique étrangère ont pris très récemment une tournure aiguë. Ceux qui, avec une certaine naïveté, avaient essayé de croire à la possibilité d'une détente, ont dû manifester une déception importante. Cette déception s'est exprimée, dans l'esprit de nos populations, par une certaine angoisse, par une véritable inquiétude. C'est dans ce climat que, limitant volontairement le sujet qui sera mien, je n'aborderai, au cours de mon intervention, que les problèmes posés par l'Europe, déjà évoqués d'une manière talentueuse et élégante par plusieurs de mes prédécesseurs, notamment MM. Bliin, Bonnet et Arthur Conte.

Je veux en ce domaine, monsieur le ministre, attirer votre attention sur le fait que, dans l'avenir, nous devons savoir abandonner en grande partie la routine et les sentiments et nous montrer objectifs et réalistes.

La routine et les sentiments, nous en sommes, en France, des victimes constantes et habituelles, et trop souvent nous avons souffert des attitudes de ceux-là mêmes que nous considérons comme des alliés ou des amis. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire, pour la compréhension du fait, de vous apporter un dossier longuement préparé et de fournir des précisions.

Au lieu de cette routine et de ces sentiments, je demande avec insistance que nous soyons objectifs et réalistes. Nous vivons en ce moment entre deux blocs, incapables, l'un comme l'autre, de sortir de leur état de querelle. Nous avons le droit de nous

poser deux questions : devons-nous finalement être écrasés par les Russes ? Devons-nous, définitivement, dépendre des Etats-Unis ? Ces deux questions motivent de notre part une prise de conscience nette des réalités et nous fournissent à la fois l'occasion et la raison de chercher à réaliser tous nos efforts pour créer une Europe unie et efficace.

De nombreux collègues, et je m'associe à eux, en sont des partisans convaincus et des propagandistes ardents. Comme eux j'ai souffert de constater souvent certaines réticences manifestées en ce domaine par les gouvernements. C'est à ce titre que, le 20 octobre dernier, j'avais l'occasion de poser à M. le Premier ministre la question écrite suivante :

« M. Weber, député, se référant à la déclaration publique de M. le Premier ministre sur la nécessité d'« institutionnaliser » les relations entre les nations européennes, lui demande quand et comment il pense donner une suite pratique et effective à son affirmation, étant persuadé que, dans le cadre de la définition donnée par S. S. Pie XII dans son message de Noël 1954, il existe, entre le « patriotisme » et le « nationalisme », entre la « vie nationale » et la « politique nationaliste », une place pour la création et le développement d'harmonieuses relations entre les nations européennes dans une solution fédéraliste. Il souhaite que l'étude de cette question, vitale pour la France et ses voisins, soit menée rapidement et que des solutions constructives soient soumises à ce titre à l'approbation du Parlement. »

Cette question, monsieur le Premier ministre, vous n'y avez pas répondu dans les délais et, à l'occasion du rappel officiel, vous avez jugé bon de la transmettre à votre ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je sais quels ont été, sur ce sujet, vos scrupules, d'abord quant au retard apporté à la réponse, ensuite quant aux modalités mêmes de cette réponse. Et ces jours derniers, à l'occasion de fréquents contacts avec des membres de votre cabinet, il m'a été permis de voir ce que j'appellerai l'avant-projet de la réponse. D'un commun accord avec vos collaborateurs et, je pense, avec vous, nous avons estimé qu'elle ne pouvait, en aucun cas, être considérée comme valable et mériter d'être publiée au *Journal officiel*.

Vous vous référeriez, en effet, uniquement à ce qui existe en ce moment et qui a nom : Marché commun, Euratom. C. E. C. A. Ceci n'est pas, me semble-t-il — et je crois que vous partagez mon opinion — une réponse à la question peut-être délicate, mais pertinente en tout cas, que j'avais eu l'honneur de poser.

Si je l'ai posée, c'est parce que je pensais avoir une réponse en faveur d'une Europe fédéraliste qui ne soit pas seulement économique et sociale, mais aussi politique, possédant une assemblée élue au suffrage universel, un gouvernement supranational et réalisant une véritable mise en œuvre de toutes les ressources de ces pays de l'Europe. C'est là, me semble-t-il, une grande, belle et noble tâche à laquelle la France a le devoir et la mission de s'attacher.

Nous vivons aujourd'hui dans un monde où l'Europe est divisée avec, d'une part, celle des Six où nous nous trouvons aux côtés de l'Allemagne et, d'autre part, celle des Sept où — est-ce le fait du hasard ? — se trouve l'Angleterre.

Je le répète, nous avons un rôle majeur et déterminant à jouer dans la création d'une véritable Europe et nous devons surtout nous persuader que, prenant pour base l'objectivité et le réalisme plus que la sentimentalité, nous avons le devoir de créer les seuls fondements solides de cette Europe par une union entière entre la France et l'Allemagne.

Cette proposition ne peut, me semble-t-il, heurter les consciences ni les cœurs, et j'ai l'impression que c'est au contraire respecter et honorer le souvenir de ceux d'entre nous qui ont souffert que d'agir de manière à ne plus permettre à nos fils de connaître ce que leurs pères ont connu.

C'est bien dans cet esprit qu'en Lorraine, terre martyre de nos marches de l'Est, foulée par les armées ennemies à plusieurs reprises au cours de ces soixante-dix dernières années, j'ai tenté depuis plusieurs années de créer un climat d'entente et de compréhension entre des populations allemandes et françaises.

En ces cinq dernières années, des milliers de citoyens de deux villes, l'une française, l'autre allemande, Nancy et Karlsruhe, ont pris des contacts, se sont compris progressivement, se sont estimés. Ces rencontres ont été réalisées sur les plans les plus divers : sports, arts, professions artisanales, Croix-Rouge, mutilés des deux guerres, sociétés de musique, patronages, les échanges les plus spectaculaires ayant consisté en dons réciproques de sang selon la formule : « Désormais, donner son sang et ne plus le gaspiller ».

Si je vous ai parlé, monsieur le Premier ministre et monsieur le ministre des affaires étrangères, de cet exemple, c'est à la fois pour prouver la possibilité et la réalité d'ententes amicales avec des voisins trop souvent méconnus. C'est aussi pour prouver que les contacts humains sont toujours plus valables et plus efficaces que bien des contacts officiels et qu'ils sont de toute manière indispensables entre populations de pays à régime démocratique et libre.

On a trop tendance à parler de jumelage officiel. Nancy et Karlsruhe n'ont pas de jumelage officiel et mon expérience me fait penser que le jumelage ne doit jamais être considéré comme la première pierre d'une construction amicale, mais au contraire et bien plutôt comme le bouquet que l'on pose au faite de la construction.

Que l'exemple auquel je viens de faire allusion soit compris, diffusé, imité. Que vos services, monsieur le ministre des affaires étrangères, sachent créer le climat de confiance nécessaire aux contacts humains entre les populations française et allemande, et que ces contacts s'inscrivent à la suite de ceux qui ont été déjà pris entre le général de Gaulle et le chancelier de la République fédérale allemande.

Ainsi, sans heurt, nous aurons établi les seules bases solides de la construction de cette Europe souhaitée par toutes les populations de bonne volonté.

Dans votre exposé d'hier, vous nous avez montré que vous n'y étiez pas foncièrement opposé et je vous en sais gré. Faites cependant, dans des délais aussi courts que possible, les efforts nécessaires pour franchir les dernières étapes et nous amener au fédéralisme européen. Cette formule est la seule qui garantira notre avenir et sera capable d'apporter à nos populations la prospérité, la justice sociale dans la paix et dans la liberté.

Partagez dans ce domaine la foi que j'ai dans l'avenir ; adhérez à mon espérance, et sachons travailler dans la charité. C'est à cette condition que nous aurons collaboré à la réussite du souhait que formulait hier soir M. le Président de la République et auquel faisait allusion M. Japiot.

Il pensait à ce nouveau-né qui aurait vingt ans en 1980. Il lui souhaitait alors un avenir heureux, et il l'espérait s'il n'y avait pas de catastrophe. Si nous ne voulons pas de catastrophe, nous devons savoir prendre dès maintenant courageusement et objectivement les mesures qui s'imposent à l'esprit et au cœur en matière de politique étrangère.

De tout mon cœur, monsieur le ministre, je forme le vœu que l'article de presse auquel je faisais allusion tout à l'heure ne soit pas suivi dans ses conclusions et qu'à la suite des exposés que vous aurez entendus, des conclusions soient dégagées qui puissent modifier certaines des orientations actuelles et nous mener avec certitude vers cet avenir heureux des pays d'Europe.

C'est mon souhait le plus sincère. Je suis sûr qu'il sera entendu. *(Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le ministre des affaires étrangères, je suis de ceux qui ont apprécié l'élégante lucidité de la déclaration que vous avez faite hier. Nous y avons retrouvé les qualités que nous sommes habitués à reconnaître dans tous vos exposés, nous y avons trouvé aussi un autre mérite, celui d'une grande franchise dans la description d'une situation internationale qui, comme vous l'avez souligné, ne s'est certainement pas améliorée depuis dix ans ni depuis cinq ans, et il est probable que, si au lieu de parler hier vous aviez parlé aujourd'hui, les événements qui se sont déroulés ce matin au Japon vous auraient amené sans doute à être encore plus pessimiste que nous avez pu le paraître. J'espère que dans les déclarations que vous ferez tout à l'heure vous nous donnerez quelques nouvelles de ce qui semble se dérouler à Tokio.

Mais, si nous avons été d'accord avec l'analyse de la situation que vous avez présentée, si nous ne pouvions que nous trouver d'accord aussi avec les grands objectifs que vous avez assignés à notre politique étrangère, qui sont la paix, le désarmement, et bien entendu, en attendant la paix et le désarmement, le renforcement de l'unité atlantique, nous avons eu un peu l'impression que vous procédiez à la manière d'un mathématicien qui, ayant posé les données d'un problème, ayant indiqué la solution idéale qu'il faudrait lui trouver, passe trop rapidement sur les étapes du raisonnement qui permettrait de conduire au résultat.

Je voudrais vous poser simplement quelques questions destinées, je l'espère, à vous permettre, dans la réponse que vous ferez aux interventions des orateurs, d'élucider certains points.

En premier lieu, vous nous avez parlé — et nous vous avons approuvé — de la première conclusion à tirer de l'échec de la conférence au sommet : le renforcement de la cohésion atlantique. Mais je voudrais savoir, mes amis voudraient savoir quels progrès ont été faits, depuis le memorandum adressé par le général de Gaulle, il y a maintenant plus d'un an, au président Eisenhower et au Premier Macmillan, vers le renforcement de cette cohésion.

Par exemple, les difficultés qui s'étaient élevées et qui avaient conduit au retrait de notre territoire d'un certain nombre d'escadrilles de l'aviation américaine sont-elles maintenant aplanies ? Sommes-nous, maintenant, sur un pied d'égalité avec les Britanniques dans les échanges de techniques sur les armements nucléaires ?

Les motifs américains de s'opposer à des échanges de techniques avec nous ont disparu, me semble-t-il. Les Américains nous opposaient toujours qu'ils ne voulaient pas accroître le nombre des membres du club atomique. Dieu merci, grâce à la valeur de nos savants, de nos ingénieurs, nous avons poussé la porte du club. Alors je voudrais savoir si maintenant nous allons nous trouver sur le même pied que le Gouvernement britannique.

Le Gouvernement a annoncé — certes, j'en comprends fort bien les raisons — qu'il était décidé, tant qu'un accord de désarmement ne serait pas conclu, à donner à la France des moyens nucléaires aussi importants que possible afin de maintenir son statut entre les États-Unis, la Russie et la Grande-Bretagne. Pour arriver à ce résultat, il serait extrêmement désirable — nous gagnerions beaucoup de temps, pour ne pas parler d'autres avantages possibles — que les États-Unis nous livrent de l'uranium enrichi. Obtiendrons-nous ces livraisons ?

Quant à la fameuse loi Mac Mahon, qui a été si souvent opposée à nos demandes en ce qui concerne les échanges de techniques nucléaires, je ne crois pas qu'elle s'applique aux véhicules, aux fusées. Est-il donc maintenant possible que les États-Unis nous accordent le bénéfice de certaines connaissances techniques ou de certaines livraisons sur lesquelles semble désormais compter le Gouvernement anglais en ce qui concerne sa part dans cette sorte d'armement ?

Si nous pensons à autre chose que la solution anglaise, pouvons-nous savoir si vous envisagez un accord européen tendant à mettre la coopération européenne à la base d'un armement nucléaire qui serait à la disposition de l'Europe ?

Que signifie à cet égard cette phrase elliptique, assez mystérieuse, que vous avez introduite dans votre déclaration et dans laquelle vous disiez que dans tous les domaines l'Europe doit s'organiser et s'unir, dans le domaine monétaire, dans le domaine culturel « peut-être, avez-vous dit, dans le domaine de la défense » ? Je suis sûr que vous n'avez pas inscrit ces derniers mots sans y avoir réfléchi, et ce n'est pas celui qui vous parle qui pourrait regretter de voir un gouvernement présidé par M. Michel Debré s'engager dans cette voie. *(Mouvements divers.)*

Ce serait, certes, piquant, mais voyez-vous, l'essentiel est d'arriver à des résultats raisonnables. Nous ne tirerions, croyez-le bien, de votre décision aucun avantage partisan. Nous constaterions simplement qu'à travers les méandres des événements, la force des faits, la force des réalités impose toujours certaines solutions. *(Applaudissements sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite. — Applaudissements au centre gauche.)*

Dans cette partie si importante de votre déclaration, vous avez dit aussi que l'essentiel était le problème de l'unité de l'Europe dans le domaine politique, et vous avez ajouté — c'est encore là un témoignage de votre grande franchise — « les développements essentiels sont encore à venir ».

C'est vrai, et c'est sur ce point que je voudrais qu'en toute loyauté, dans la suite de ce débat, lorsque vous interviendrez de nouveau, vous écartiez tout danger d'équivoque entre le Gouvernement et au moins une partie de notre Assemblée.

« La base » — avez-vous dit — « doit être une coopération active des États, c'est-à-dire des gouvernements ».

Certes, mais cette formule signifiet-elle que, dans votre esprit, l'Europe politique se réalisera par la voie d'accords politiques du type de ceux que nous avons connus maintes fois avant 1939 et même avant 1914 ? Est-ce l'Europe du concert européen, c'est-à-dire l'« Europe de grand-papa » ? Est-ce l'Europe des alliances, de ces alliances dont nous avons vu en 1939 que certaines se nouaient et se dénouaient avec une extraordinaire facilité ?

Si telle est votre politique, elle peut se défendre ; c'est une conception. Mais alors constatons très franchement et très sincèrement que ce n'est pas celle d'un nombre assez important de députés de cette Assemblée, en particulier de ceux du groupe de l'entente démocratique, au nom desquels je m'exprime.

Nous, nous avons toujours pensé et nous continuons à penser que l'Europe des accords politiques, que l'Europe des alliances, est une Europe qui ne crée pas l'irréversible. Or, il faut créer l'irréversible. (*Applaudissements sur certains bancs au centre. — Applaudissements au centre gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

Ce qu'il y a de dramatique dans la situation d'aujourd'hui — le mot « drame » a été très souvent employé dans cette discussion — c'est que l'irréversible est toujours du côté de ce qui se désagrège. Nous le voyons, hélas ! en ce qui concerne la Communauté. Et le problème consiste maintenant à créer une irréversibilité dans ce qui nous unirait.

Il nous faut une Europe charpentée. Nous croyons qu'il faut une Europe qui respecte la personnalité des patries, mais qui comporte des institutions auxquelles les patries acceptent librement, avec la ratification du suffrage universel, d'accorder certaines compétences. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous voudrions savoir si, quand vous parlez d'Europe, ce mot a dans votre bouche le même sens que dans la nôtre. Car si vous entendez par là le concert européen, nous savons par triste expérience à quelles cacophonies il nous a conduits.

Dans le discours qu'il a prononcé voici une quinzaine de jours, le Président de la République — vous avez repris cette expression — a parlé de « l'objectif suprême qui serait une imposante confédération des Etats d'Europe. »

Je vous le dis très franchement aussi, nous ne nous lancerons jamais sur ce point dans je ne sais quelle querelle d'école. La question de savoir ce qu'est une confédération et ce qu'est une fédération a toujours passionné certains juristes.

Nous, nous savons que la ligne qui sépare les confédérations des fédérations est assez flexible, assez incertaine. Après tout, la confédération helvétique nous offre un exemple de confédération, et s'il se créait une Europe qui ait dans ses organes, fédéraux ou confédéraux, à peu près les compétences qui sont reconnues au gouvernement de la confédération soviétique...

M. Raymond Mondon. Helvétique !

M. René Pleven. ... de la confédération helvétique, veux-je dire — le mot « soviétique » m'est venu par un lapsus, mais après tout, mesdames, messieurs, l'exemple ne serait pas si mal choisi, car ce que j'admire dans la constitution de l'Union soviétique, c'est précisément qu'elle a réalisé cette fédération de Républiques dont les pouvoirs ont été délégués, en ce qui concerne en tout cas la politique étrangère et la défense, à des organes qui sont certainement très solidement charpentés.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. C'est un exemple, ce n'est pas un modèle. (*Sourires.*)

M. René Pleven. C'est un exemple et non un modèle, en effet, comme le dit très spirituellement M. le président de la commission des affaires étrangères.

Pour quelle raison insistons-nous pour que toute équivoque soit écartée de ce débat lorsque nous parlons de l'Europe ? C'est aussi parce que nous partageons, monsieur le ministre des affaires étrangères, toutes vos inquiétudes en ce qui concerne la situation de l'Afrique.

Il est vrai que tout ce qui se passe en Afrique est pour toute l'Europe un sujet de souci, qui est probablement appelé à grandir pendant encore un certain nombre d'années. Si l'on voulait mesurer l'extraordinaire rapidité des événements, il suffirait de se rappeler qu'il y a encore un an ou deux la plupart des affaires africaines étaient traitées par la France dans un autre ministère que celui des affaires étrangères, alors que demain celui-ci sera compétent pour toutes les affaires d'Afrique.

Je suggère, d'ailleurs, à cet égard que votre ministère se prépare dès maintenant pour cette tâche, car je crois qu'il serait déplorable que nous placions auprès des nouveaux Etats indépendants africains des agents qui n'auraient pas été déjà quelque peu spécialisés et qui ne disposeraient pas dès leur arrivée d'un grand prestige auprès de ces nouveaux Etats.

Mais si nous voulons empêcher une décomposition de l'Afrique, il est évident, mes chers collègues, que c'est en créant l'Europe, en créant une Europe véritablement unie, fédérée ou confédérée, mais authentique, que nous arriverons à retenir l'Afrique et à l'amarrer à la civilisation que l'Europe représente. Ce que nous ne pouvons plus faire probablement désormais par l'intermédiaire de la Communauté et qu'en tout cas certains autres pays qui sont nos partenaires dans la Communauté européenne ne

peuvent pas faire puisqu'ils n'ont même pas, eux, l'apparence d'une communauté, il faut évidemment qu'on le fasse en passant par les institutions européennes, par les organes européens.

M. Rémy Montagne a pris à cet égard, en créant son association Europe-Afrique dont sont membres des députés appartenant à tous les partis de cette Assemblée, une initiative très intéressante, car vont naître ainsi des occasions de rapprochements entre élus africains et élus européens.

L'Assemblée parlementaire européenne est également très consciente de l'importance que les institutions européennes et cette Assemblée elle-même peuvent jouer, dans l'établissement d'un contact permanent, sur une base de complète égalité, entre Etats africains et Etats européens.

Je voudrais vous demander l'assurance que le Gouvernement français à qui je donne acte tout de suite qu'il a l'an dernier et cette année encore facilité — et il a bien fait — la mission envoyée par l'Assemblée parlementaire européenne dans certains pays africains, je voudrais vous demander de nous donner l'assurance que, cette fois encore, une sympathie très constructive et très positive sera marquée par notre gouvernement au projet de l'Assemblée européenne tendant à organiser un colloque Europe-Afrique dont l'importance, croyez-moi, peut être aussi grande que l'ont été les assises afro-asiatiques l'année dernière et que le sont les assises qui se tiennent actuellement en Ethiopie entre les Etats indépendants d'Afrique.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais vous poser une autre question qui est inspirée par ce qui m'a paru être, dans votre déclaration, une lacune. Vous avez fort peu parlé des rapports entre l'Europe et notre alliée, notre amie, la Grande-Bretagne.

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Est-ce que la Grande-Bretagne n'est pas en Europe ?

M. René Pleven. Je m'excuse, mais on peut en discuter. Je crois que les Anglais eux-mêmes n'en sont pas très sûrs.

M. le ministre des affaires étrangères nous a dit : « Ne dramatisez pas le problème des relations à établir entre la Communauté des Six et ce groupement des Sept », à quoi se réduit finalement le projet de zone de libre échange.

Il a parfaitement raison de dire qu'il ne faut pas dramatiser la question et je suis persuadé, comme il l'a dit, qu'on trouvera des solutions pratiques à ces relations qui doivent s'établir entre notre Communauté et la zone créée sur l'initiative du Gouvernement britannique.

Mais, monsieur le ministre, vous n'avez fait aucune allusion aux rumeurs, qui commencent à être très périodiquement remises en circulation, aussi bien en Grande-Bretagne qu'en France, mais surtout en Grande-Bretagne quant à son adhésion éventuelle à l'Euratom et à la Communauté du charbon et de l'acier. La plupart de nos collègues se souviennent certainement d'une déclaration faite il y a peu de temps, à la réunion de l'U. E. O., par un membre du Gouvernement britannique.

Bien entendu, nous serions très heureux de l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'Euratom et à la Communauté du charbon et de l'acier. Mais nous ne voudrions pas que cette adhésion fût payée par l'abandon des objectifs principaux de la Communauté économique européenne. Ces objectifs ne sont pas simplement un désarmement douanier ; ils sont l'établissement, au sein des six pays, d'une véritable politique commune sur le plan social comme sur le plan économique, et même ultérieurement sur le plan fiscal et financier.

L'objectif essentiel c'est encore un vaste espace circonscrit par un tarif douanier commun. A cet égard, monsieur le ministre, je voudrais que vous nous donniez l'assurance que, quelle que soit notre bonne volonté, indispensable dans la discussion des accords qui doivent intervenir entre les Six et les Sept, ces grands objectifs fondamentaux de la communauté économique ne seront pas sacrifiés.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je hornerai là mes questions. J'ai écarté toutes celles qui pourraient vous imposer des réponses risquant de gêner l'action que vous pouvez mener dans divers domaines. Celles que j'ai retenues tendent surtout à supprimer les risques d'ambiguïté et les équivoques.

C'est là un des rôles qui est dévolu à une Assemblée comme la nôtre. En tout cas, c'est certainement celui que peuvent se donner des députés qui ne font pas partie de la majorité mais qui, comme vous le savez, ne pratiquent en aucun domaine une opposition systématique. (*Applaudissements sur certains bancs au centre, au centre gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chelha.

M. Mustapha Chelha. Mesdames, messieurs, après le brillant exposé de M. le ministre des affaires étrangères et les interventions des différents orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, tout ou presque tout ayant été dit, ce serait tomber dans les redites que de vouloir y revenir. Aussi, n'est-ce pas mon intention.

Je me contenterai d'aborder d'une manière succincte quelques sujets à seule fin de ne pas abuser de votre temps car l'heure est tardive. En ce qui concerne la politique du Moyen-Orient, je vous disais il y a un an, monsieur le ministre des affaires étrangères, que les peuples orientaux sont aujourd'hui en mouvement, résolument déterminés à atteindre de nouveaux buts de liberté et de prospérité, et la politique de la France doit tendre à un rapport de problèmes entre civilisations.

Car nous sommes à une époque où les différentes civilisations doivent vivre côte à côte dans une coexistence pacifique, apprenant mutuellement, étudiant réciproquement leur histoire, leurs idéaux, leurs arts et leur culture et, par là même, s'enrichissant.

La France a eu et a toujours une vocation islamique. Il n'est que de continuer cette magnifique œuvre.

En ce qui concerne la politique à l'égard de l'U. R. S. S., l'échec de la conférence de Paris a démontré que le bloc communiste ne connaissait qu'un langage, celui de la force et de la guerre subversive. Dès lors, il importe que les Occidentaux présentent un front uni et homogène, dans lequel la France doit jouer un rôle à la mesure de sa grandeur. Mais elle ne le jouera pleinement que le jour où elle possédera l'arme de frappe.

Cette arme de frappe est tellement mise en évidence en U. R. S. S. qu'avec la permission et, pourquoi pas ? la bénédiction de mes collègues communistes, je citerai un article de la *Komosolskaia Pravda* où il est écrit :

Premièrement : « Le prestige international de l'U. R. S. S. a augmenté énormément depuis le lancement des spoutniks et des luniks.

« L'homme qui pense davantage à manger et à s'habiller qu'à l'honneur de son pays n'est pas un patriote ».

Deuxièmement : « Pour faire une découverte technique il faut chercher, créer, oser et il ne faut lésiner ni sur l'argent, ni sur le temps ».

Comme nos collègues communistes, ainsi que vous le savez, sont des patriotes français au service de la France, je leur suggère de remplacer dans ces deux phrases les mots « U. R. S. S. » par « France » et « Spoutnik » par « Véronique » et de les diffuser dans les cellules sous forme de petit catéchisme du parfait communiste français. (Rires et applaudissements sur divers bancs.)

Quant à moi, monsieur le Premier ministre, j'attire votre attention sur l'urgence qu'il y a pour la France à posséder sa propre force de frappe. Missiles et engins nucléaires et thermo-nucléaires doivent être de fabrication française.

En ce qui concerne la politique à l'égard des Etats européens et africains, le but à atteindre est de mettre sur pied, ce qui devient chaque jour une nécessité pour le monde libre, l'Eurafrrique.

L'idéal demeure la création d'une fédération européenne et là je vous dois une petite explication : je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. Plevin quand il cite l'exemple de la Confédération helvétique. Or la Confédération helvétique est une fédération car il y a une différence essentielle entre la fédération et la confédération. La fédération est une nation commune dans laquelle sont représentés à la fois les citoyens et les collectivités locales, alors que la confédération est une mosaïque de nations dans laquelle sont seuls représentés les exécutifs des Etats. Je vous devais cette explication. (Sourires.)

Mais si l'idéal — disais-je — demeure la création d'une fédération européenne, c'est bien plus sous la forme confédérale que nous avons l'espoir d'aboutir, en créant une confédération d'Etats européens et africains au centre de laquelle nous réserverons une place de choix à l'Algérie future sous forme, elle, de fédération franco-algérienne, noyau central de l'édifice.

En conclusion, il importe que la France, qui a retrouvé sa grandeur grâce au général de Gaulle, joue un rôle plus important dans le concert des nations. J'ai peut-être abusé du terme « grandeur ». J'aurais dû dire « demi-grandeur » car hélas ! il est encore une autre tâche qui attend le général de Gaulle, tâche immense, très lourde et que tous les Français ayant pour honneur de servir la patrie doivent comprendre et lui faciliter : il s'agit de mettre les institutions françaises au diapason du xx^e siècle. Il s'agit de réformer les institutions de l'Etat centralisateur en un Etat décentralisateur.

J'espère, mes chers collègues, que vous comprenez la nécessité pour la France de posséder un Etat fédéral et que nous devons aider le général de Gaulle pour que vive la grande France humaine et fraternelle. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Michel Debré, Premier ministre. Messieurs les députés, je ne reprendrai pas, à la fin de ce débat, l'ensemble des problèmes que, dans son exposé très complet et très clair, a traités hier M. le ministre des affaires étrangères. Mon rôle sera simplement de vous apporter des précisions, de répondre aux questions qui ont été posées et, en même temps, de souligner les règles essentielles de notre politique en des temps difficiles.

Nous vivons, en effet, des temps difficiles, tous les orateurs l'ont dit et il faut encore le souligner. Comme le disait M. Plevin, chaque jour ou presque chaque jour nous apporte le témoignage de la gravité exceptionnelle des temps que nous vivons. C'est une époque où les dangers de guerre sont considérables.

Il existe, d'abord, des ambitions. Il y a des nations, des Etats, des peuples, des régimes, des dirigeants de régimes et de peuples qui sont poussés à une politique d'expansion et qui imaginent que tout doit céder à leur désir d'expansion.

Que ce soit pour des raisons d'idéologie, que ce soit par la volonté bien connue de se créer un espace vital, que ce soit simplement l'appétit de conquêtes, le monde connaît encore ces grandes ambitions qui peuvent, un jour ou l'autre, amener des catastrophes.

Nous voyons dans notre monde d'immenses ambitions ou, plutôt, des ambitions d'immenses pays, par exemple la Chine. Mais nous voyons aussi ailleurs, au Moyen-Orient, des ambitions de pays plus modestes qui n'en sont pas moins en fin de compte également dangereuses.

Il existe un autre danger de guerre lié au précédent mais qui mérite une analyse particulière, c'est ce qu'on peut appeler les situations explosives ou, en tout cas, les situations qui peuvent être prétexte à des explosions de colère avec tout ce qui en résulte.

Nous en connaissons une naturellement, parce que nous y sommes particulièrement attachés ou, plutôt, parce que nous y sommes liés directement — j'en parlerai tout à l'heure — c'est la situation de Berlin, mais il existe des situations analogues en Orient et en Extrême-Orient. Les localisations géographiques de ces situations sont sur toutes les lèvres.

Le tableau des dangers ne serait pas complet si, aux ambitions et aux situations dangereuses, je n'ajoutais pas le problème du déséquilibre des forces. Sachons-le, répétons-le, l'absence de guerre aujourd'hui n'est pas faite, comme on l'avait si souvent espéré à la fin du xix^e siècle et au début du xx^e siècle, de la reconnaissance par la quasi-totalité des peuples et des nations d'une règle de droit ; l'absence de guerre est aujourd'hui le fait d'un certain équilibre des forces. Un déséquilibre trop prononcé accroît le danger de guerre ou accroît le danger de subir, sans guerre, des conséquences identiques à celles d'une défaite. La concurrence entre les forces qui se divisent le monde a donc des conséquences dangereuses. Le déséquilibre au profit d'une certaine force peut avoir des suites désastreuses. Ai-je besoin de dire, en particulier, que c'est cette préoccupation qui crée une sorte de front stratégique en Afrique ?

Ambitions des uns, situations explosives ou inquiétantes, tendance permanente au déséquilibre des forces, le monde où nous vivons est vraiment un monde inquiétant. Comme il se doit, il s'y ajoute des facteurs qui sont les conséquences de cet état de choses mais qui, en même temps, renforcent les causes de conflit.

La première est bien connue. Nous en avons déjà vu différents aspects et les suites ; elle se nomme la course aux armements. La rivalité, la concurrence qui, entre l'Est et l'Ouest, s'exerce dans tous les domaines militaires, la nécessité où l'on se trouve d'un côté comme de l'autre, du côté des Etats-Unis comme du côté de la Russie par exemple, de ne pas être en retard d'une découverte ou d'un moyen technique plus nouveau, posent à une échelle encore plus vaste des problèmes qui sont les problèmes permanents des époques de course aux armements. Et je ne parle pas de ce qui pourrait se passer dans quelques années quand nous apprendrons, par exemple, que cette grande puissance que tend à devenir, militairement parlant, la Chine communiste entre, elle aussi, dans une course analogue.

Voyons aussi cette autre conséquence de la situation qui est la nôtre, conséquence qui à son tour devient une cause d'aggravation, à savoir ce soutien donné à tout ce qui est possibilité de

subversion interne. A notre siècle, malheur aux Etats, malheur aux peuples insuffisamment unis ! Tout est bon de l'extérieur pour acquérir des positions stratégiques, pour affaiblir de l'intérieure les Etats qui ne seraient pas assez solides.

C'est dire, mesdames, messieurs, que les inquiétudes exprimées par tous les orateurs à l'occasion de ce débat de politique étrangère sont des inquiétudes justifiées : nous vivons dans un monde dangereux.

Quelle peut être la politique de la France ? Cette politique ne peut avoir, en toute priorité, qu'un objectif, qui est de tenter d'éviter la guerre, considérant — tous les hommes responsables, dans tous les pays, doivent le savoir — ce que représenterait, au xx^e siècle, une guerre dans laquelle les puissances emploieraient les forces extraordinaires que la science et la technique mettent aujourd'hui à la disposition des gouvernements.

Il faut, en même temps que l'on cherche à éviter la guerre, éviter l'accentuation du déséquilibre des forces, qui conduirait à une situation de défaite sans qu'il y ait guerre. Supposons ce qui se passerait, par exemple en Europe occidentale, si, sans même un conflit, la situation en Méditerranée ou en Afrique aboutissait à un véritable encerclement de l'Europe occidentale.

Après avoir ainsi précisé ce qui ne peut pas ne pas être l'objectif prioritaire de notre politique, je dois également souligner un autre objectif, non moins indispensable, cet aspect traditionnel qui est la défense des intérêts de la France. Mais cet aspect traditionnel mérite quelques mots d'explication qui éclaireront, par la suite, certaines réponses que je ferai aux orateurs d'hier et d'aujourd'hui.

Nous vivons — c'est un trait de notre époque — un moment, un temps de concurrence, y compris de concurrence entre alliés ou entre partenaires, concurrence pacifique, concurrence amicale certes, mais concurrence qui existe et qui exige que les intérêts politiques, économiques, culturels, linguistiques et moraux, qui sont les intérêts fondamentaux, permanents de la France en tant que nation, qui forment notre patrimoine non seulement matériel, mais moral, soient défendus.

Nous avons à faire des choix fondamentaux entre l'Est et l'Ouest. Nous avons à contracter des alliances. Nous avons à souscrire à des associations, à des formes de coopération qui vont au delà des alliances. Il importe que, dans toutes ces formes que revêt la politique extérieure de notre patrie, la France garde l'autonomie de sa pensée et de son action.

On parle beaucoup d'intégration. J'y reviendrai dans un instant, en réponse à des questions précises qui ont été posées. Des orateurs ont parlé de l'intégration militaire dans l'alliance atlantique ou de l'intégration politique dans une organisation européenne. Si cela doit signifier dans leur pensée la perte de la personnalité de la France, la perte de l'autorité souveraine du Gouvernement, la perte de la possibilité de défendre ses intérêts, je leur réponds : faites attention ! Il y a quelques mois, alors qu'il était à la tête du Gouvernement, le général de Gaulle a pris la décision de faire en sorte qu'en cas de conflit la flotte française de la Méditerranée ne puisse pas échapper à l'autorité du Gouvernement français. Il l'a fait parce que, du point de vue politique, l'alliance atlantique telle qu'elle est organisée ne mettait pas la défense de l'Afrique du Nord et la libre circulation entre la France, l'Algérie et l'Afrique au premier plan de ses préoccupations.

Il était par conséquent nécessaire, tant que l'alliance atlantique avait la forme et l'organisation qu'elle a encore présentement, qu'il n'y ait pas une intégration dont les conséquences risquaient d'être dramatiques pour ce que nous considérons comme des intérêts fondamentaux. (Applaudissements.)

Travailler à éviter la guerre, travailler à éviter les conséquences d'un déséquilibre des forces qui nous serait fatal, fût-ce sans guerre, travailler à assurer, à l'intérieur des alliances nécessaires, les intérêts de la France, ses possibilités d'influence politique face à un monde troublé, telles sont nos directives de pensée et d'action.

Ces principes étant définis, comment la France entend-elle diriger sa politique ? Les moyens en ont tous été évoqués au cours de ce débat. J'y reviens seulement pour essayer d'en faire la synthèse.

Ces moyens sont, en premier lieu, la coopération avec nos principaux alliés, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, la continuité, l'affermissement du pacte de l'Atlantique, l'organisation de la plus étroite coopération politique en Europe occidentale ; à ces trois moyens, j'ajoute la défense de la Communauté franco-africaine et franco-malgache et également des moyens

militaires adaptés aux objectifs qui sont les nôtres en matière de politique extérieure.

Je vais reprendre rapidement ces différents points et, à cette occasion, donner telles ou telles précisions qui ont été demandées.

Premier point : la coopération avec nos alliés, les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne. M. Couve de Murville l'a évoquée dans son exposé et a, à juste titre, marqué que l'affermissement de cette coopération était, du point de vue politique, la conséquence principale de l'échec de la conférence au sommet. Le problème avait été posé — M. Pleven en a parlé — par le mémorandum de septembre 1958 signé par le général de Gaulle, chef du gouvernement de l'époque. Il est évident que le problème de la politique occidentale est tout responsable au premier chef les Etats-Unis, puis la Grande-Bretagne et nous-mêmes, est en quelque sorte un problème global. Il n'y a pas seulement notre attitude commune à l'égard des questions allemandes ou européennes, il y a les problèmes des rapports entre l'Est et l'Ouest, en Afrique et au Moyen-Orient, il y a le problème commun de l'attitude à l'égard de ce problème des problèmes — j'y reviendrai — comme disait M. Conte, qui est celui du désarmement, il y a aussi, à l'intérieur de l'Occident, des problèmes politiques qui exigent une consultation entre les alliés de la dernière guerre.

Mais il est plus facile, nous le savons par expérience, de fixer les principes d'une coopération que de la réaliser, étant entendu, au surplus, qu'il ne peut s'agir que de consultation, que d'un effort d'information, puis d'un effort d'action dans la même ligne.

En effet, si nous ne devons rien négliger pour que les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la France, en raison de leurs responsabilités particulières comme puissances mondiales, s'entendent, il est également indispensable de veiller, avec toutes les autres nations signataires du pacte, au raffermissement de l'alliance atlantique.

Cette alliance atlantique — on ne l'a pas dit beaucoup lors de ce débat, mais sans doute chaque orateur se référerait inconsciemment à ce qui a été dit fréquemment à l'occasion d'autres débats — cette alliance atlantique, certes, présente des défauts. Elle nous paraît, en ce qui nous concerne, uniquement tournée vers les problèmes européens, laissant en dehors des préoccupations qui nous paraissent essentielles, comme le problème de la Méditerranée ou celui de l'Afrique. D'autre part, les préoccupations de cette alliance nous paraissent trop spécifiquement des préoccupations militaires, alors que nous avons souvent estimé que les préoccupations d'ordre économique et même d'ordre social devaient animer tous ceux qui ont la responsabilité de l'avenir de l'Occident. Nous avons le sentiment qu'il convient, là aussi, d'accomplir avec les principales puissances un effort permanent — le pacte de l'Atlantique étant l'alliance fondamentale — pour développer et raffermir ce pacte.

Le troisième moyen de notre politique, c'est la politique européenne. M. Couve de Murville a eu raison de réserver devant vous une place à part à l'effort constant et réussi pour organiser la solidarité européenne.

Nous pouvons dire d'abord — je tiens à le marquer, car cela représente la réalité des derniers mois — que notre redressement économique et financier a permis non seulement de pratiquer le Marché commun et d'éviter les mesures d'aterrissement qui eussent été nécessaires si ce redressement économique et financier n'avait pas été opéré, mais, davantage encore, de prendre en quelque sorte l'offensive pour que les mécanismes économiques de libération des échanges à l'intérieur du Marché commun puissent fonctionner plus vite qu'il n'était prévu.

Il ne faut pas se faire d'illusion sur les difficultés qui nous attendent. Je puis, sur un point, rassurer tout de suite M. Pleven.

Nous considérons que l'une des caractéristiques du Marché commun est l'existence d'un tarif extérieur.

M. Daniel Drayfous-Duces. Très bien !

M. le Premier ministre. Et c'est parce qu'il existe un tarif extérieur que nous croyons qu'il est possible à l'économie française d'accepter la libération limitée des échanges à l'intérieur de ce tarif.

Quel que soit notre désir de contracter des accords avec les pays extérieurs, notamment avec la Grande-Bretagne, d'aller même au-delà et, si possible, de trouver un terrain d'entente solide pour éviter une division économique européenne, l'existence d'un tarif extérieur commun est l'une des conditions de notre adhésion à cette politique économique.

Il est une autre difficulté que nous commençons à rencontrer, qu'il ne faut certes pas mésestimer et qui constituera, elle aussi, un risque d'achoppement pour l'évolution économique du Marché commun : c'est le problème de la politique agricole commune, dont j'ai eu l'occasion de parler au cours d'un autre débat. Nous savons également que l'une des caractéristiques du Marché commun est non seulement la réalisation d'une harmonisation sociale, voire d'une harmonisation fiscale qui peuvent, avec la patience, ne présenter que des difficultés secondaires, mais aussi la nécessité de mettre en œuvre une politique agricole commune pour laquelle nous aurons, au cours des années à venir, la tâche de concilier des attitudes aujourd'hui très nettement opposées. Mais, voyant clairement les exigences et les difficultés de cette politique, nous avons, en ce qui concerne la libération des échanges à l'intérieur du tarif extérieur commun, une volonté d'appliquer la solidarité économique européenne.

Je dirai, ensuite, que notre redressement politique et — tranchons le mot — l'autorité du général de Gaulle, nous ont permis de prendre les chemins de la coopération politique, coopération politique entre les Six, mais aussi coopération politique entre les Sept. A peine ce débat sera-t-il terminé que M. Couve de Murville doit aller à La Haye, où se tient la réunion des ministres des affaires étrangères des Sept, manifestant ainsi notre effort d'étendre la coopération politique non seulement aux Six, mais également et dans la mesure du possible, aux sept pays membres de l'Union de l'Europe occidentale.

M. Pleven, d'une manière tout à fait expresse, et d'autres orateurs, d'une manière moins précise, ont demandé que l'on évite toute ambiguïté. Je vais effectivement leur répondre de telle façon que toute ambiguïté soit, autant qu'il est possible en politique, dissipée.

Qu'entendons-nous par l'accentuation de la solidarité économique ? Il ne s'agit pas, pour nous, de faire un bloc continental ; il s'agit de créer en Europe une sphère de coprosperité et les élargissements nous trouveront toujours favorables, mais aux conditions nécessaires à l'économie française et que j'ai rappelées tout à l'heure.

D'autre part, nous entendons nous orienter vers la plus étroite des coopérations politiques avec, comme moyen fondamental, la réunion des chefs des gouvernements, réunion régulière comportant des engagements précis et manifestant l'accentuation de notre solidarité.

A cet égard, un problème a été posé par M. Mondon, M. Muller et aussi M. Weber, problème également posé en partie par M. Vendroux et qui se décompose en plusieurs questions.

La première est celle de notre attitude devant un éventuel projet d'élection au suffrage universel d'une assemblée européenne. Le Gouvernement n'a pas encore délibéré sur un projet, n'ayant en fait été saisi d'aucun. Toutefois, d'une première confrontation, d'un premier échange d'idées, je puis tirer les conclusions suivantes : l'essentiel à nos yeux, le général de Gaulle l'a d'ailleurs dit, confirmant une position qu'il n'a jamais cessé d'adopter, c'est l'association politique des Etats, des nations, des patries par la coopération gouvernementale. M. Couve de Murville vous a exposé les progrès réalisés en ce domaine, progrès que nous jugeons comme insuffisants. En particulier, nous nous considérons toujours comme demandeurs d'un secrétariat politique permanent. Quand ce stade aura été franchi, je veux dire quand il y aura eu vraiment une organisation de la coopération gouvernementale en Europe et qu'ainsi aura été constitué par la réunion régulière, soit des chefs d'Etat ou de gouvernement, soit de leurs ministres, le seul organe de la véritable solidarité politique, alors nous pourrions examiner la suite. Dans le moment présent, en dehors de cet effort on ne voit pas bien ce qu'ajouterait l'élection au suffrage universel d'une assemblée politique face à des organismes techniques ou à des commissions de hauts fonctionnaires.

Un autre problème a été soulevé ; il se nomme : fusion des exécutifs. Sous la même réserve que tout à l'heure, je veux dire que n'ayant été saisi d'aucun projet, le Gouvernement n'en a pas délibéré, je donnerai mon accord à l'idée plus qu'à la façon dont elle est exprimée. En dehors des conseils de ministres, seuls responsables de la politique, il n'y a vraiment qu'un seul exécutif, celui du Traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, car seule la Haute Autorité dispose en droit de pouvoirs particuliers. D'ailleurs, l'organe de décision demeure et doit demeurer, à notre sens, le conseil de ministres.

Cela dit, envisager la fusion des organes existants en un seul organisme, c'est-à-dire en réalité faire d'une commission renouvelée et étendue de la Communauté économique européenne l'organe administratif central, est une hypothèse qui pourrait

recueillir notre agrément car il s'agit d'une évolution logique ; elle suppose toutefois une révision des traités.

J'avais inscrit dans mes notes, avant même d'entendre M. Pleven : « N'ayons pas, je vous en prie, d'ambiguïté dans ce domaine ».

L'union des patries européennes est un objectif éminent de notre politique ; la France entrant dans cette union avec l'Algérie et avec ses obligations à l'égard des Etats de la Communauté. Cette union n'est ni une fusion, ni une intégration ; elle est une coopération et c'est par ce chemin-là que les patries européennes pourront trouver entre elles ce lien de type confédéral auquel a fait clairement allusion le Président de la République.

On ne peut pas traiter — certains orateurs l'ont bien compris — de notre politique extérieure sans évoquer la Communauté africaine et malgache, sans évoquer également notre politique militaire.

La Communauté africaine et malgache — il m'a été donné de le dire il y a quelques jours à cette tribune — n'est pas seulement conçue, quelles que soient les difficultés actuelles et les obstacles des semaines à venir, en fonction de notre intérêt, de nos exigences patriotiques, économiques, militaires, elle est également conçue et voulue pour les Etats africains auxquels il ne faut pas dissimuler que l'indépendance apportera, après les joies premières, des difficultés intérieures et des soucis extérieurs.

M. Guy Jarrosson. Très bien !

M. le Premier ministre. Nous voyons surtout, dans cet effort que nous entendons poursuivre et maintenir, que faute de cette communauté, faute de la prise, par la France, de responsabilités acceptées par ailleurs par les Etats africains ou malgaches, le risque serait considérable de voir ces Etats africains ou malgaches quitter le monde libre.

En fait, le maintien d'institutions politiques, de règles de coopération et d'aides économiques ou techniques, le maintien de l'influence de la France dans cette partie du monde, tant convoitée aujourd'hui, est un des aspects, et non le moindre, de la contribution française à la sauvegarde et à la défense du monde libre. (Applaudissements au centre et à gauche.)

Le dernier moyen que nous apportons à l'appui de cette politique étrangère, c'est notre politique militaire. De cette politique militaire et de ses conséquences, nous parlerons au moment de la loi de programme, c'est-à-dire, sans doute, dans le courant du mois prochain. Mais, tout de suite, deux aspects de cette politique militaire méritent d'être soulignés, car ils sont liés à nos problèmes de politique extérieure.

La loi de programme prévoit, vous le savez, un armement moderne et l'organisation d'une force qu'on appelle force de frappe, mais qu'on peut plus justement appeler force moderne d'intervention. Pourquoi un armement moderne ? Les Etats qui n'auront pas un armement moderne ne seront pas, dans le monde actuel, en mesure d'exercer une influence politique. La forme classique de l'armée sera bientôt ce qui est nécessaire pour un Etat afin de maintenir l'ordre, afin de résister éventuellement à des agressions de type classique, ou, ce qui d'ailleurs n'est pas négligeable, à des mouvements internes de subversion. Mais seuls les Etats disposant des formes modernes de l'armement seront en mesure d'être consultés ou de faire connaître leur point de vue et d'être écoutés dans les consultations politiques de demain. (Applaudissements au centre et à gauche.)

D'autre part, à l'égard des Etats africains et de Madagascar, un problème de défense se pose en des termes encore inconnus il y a trente ans, et c'est un des aspects essentiels de notre rôle à l'égard de ces Etats.

M. Jacques Raphaël-Leygues. Très bien !

M. le Premier ministre. Le problème de défense, c'est-à-dire le problème de la politique extérieure, et le problème de nos responsabilités étaient traditionnellement limités à l'Europe ; et l'Afrique n'était troublée que dans la mesure où les conséquences des troubles en Europe traversaient la Méditerranée et modifiaient l'état de choses en Afrique. La situation est totalement différente. Il y a désormais des problèmes propres à la défense de Madagascar, propres à la défense de l'Afrique centrale et de l'Afrique du Nord et, dans la mesure où nous considérons que la Communauté nous engage et nous impose des responsabilités pour nous et pour le monde libre, nous avons l'obligation de disposer de la force d'intervention qui seule est en mesure de donner à nos partenaires le sentiment que nous ne pensons pas seulement à la défense de ce qui fut la

métropole, mais également à la défense de cet ensemble dont nous disons, dont nous répétons que nous nous engageons à assurer sa défense contre tout adversaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ne puis qu'approuver les propos tenus à cette tribune aussi bien par M. Raphaël-Leygues que par M. Chelha.

J'ai entendu certains orateurs s'élever contre l'idée de cette force d'intervention et, comme alternative, évoquer l'intégration de nos efforts dans une force internationale. L'idée en apparence serait séduisante, sous réserve — je le répète — que notre rôle quant à l'autorité politique qui dominerait cette force d'intervention intégrée soit tel que nos intérêts considérés comme prioritaires par nous soient également considérés comme prioritaires par les alliés qui dirigeraient cette force.

Mais la discussion est même présentement futile, car il n'y a aucun projet de force intégrée. Les dirigeants des deux puissances alliées qui possèdent les armements modernes et envisagent une politique militaire adaptée à leurs responsabilités extérieures — les Etats-Unis et la Grande-Bretagne — n'ont pour l'instant nul désir de faire participer le principal de leurs forces à une organisation militaire intégrée.

Car, tant les Etats-Unis que la Grande-Bretagne — cette dernière certes, avec des moyens infiniment moindres, comme d'ailleurs le sont les nôtres — n'envisagent avant tout qu'une seule chose : la possession d'une force nationale de dissuasion.

A cet égard, M. Pleven a posé une question qui ne serait pas indiscrète si elle s'adressait au Gouvernement français (*Sourires*), mais qui l'est sans doute, car elle s'adresse au Gouvernement américain. Il s'agit du partage des secrets, ou de livraison de certaines matières fissiles. Nous savons parfaitement que, quels que soient la valeur de nos techniciens et les efforts financiers que nous demandons à la nation, il serait certainement plus rapide et moins coûteux d'obtenir de la part de ceux qui les possèdent soit certains secrets de fabrication, soit des livraisons de matériel nous évitant certaines fabrications. Mais que ceux qui possèdent ces secrets et qui pourraient effectuer ces livraisons répondent à M. Pleven ! Nous, nous les accepterions. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Politique de coopération avec nos alliés, politique atlantique, politique d'étroite coopération européenne, défense de la Communauté, politique militaire adaptée à nos exigences extérieures : pourquoi tout cela, mesdames, messieurs ? A la fin de mon propos, je reviendrai à mes premières paroles. Notre but est à la fois modeste et ambitieux : en raison des temps difficiles que nous vivons et des dangers qui existent, il est de travailler à la détente. C'est un objectif modeste ; car la détente n'est pas la paix. Elle n'est que l'acceptation d'un équilibre des forces, équilibre certes précaire, mais dont il faut souhaiter qu'il demeure. Si modeste qu'il soit, notre objectif est encore ambitieux, quand on constate la violence des antagonismes et le caractère, à certains moments très inquiétant, des confrontations violentes entre idéologies, entre intérêts, entre moyens militaires accumulés pendant des années.

Dans cet effort vers la détente, depuis deux ans, comme chef du Gouvernement, puis à la tête de la République, le général de Gaulle a pris une part prépondérante. Il a signalé plus que d'autres la gravité d'une situation politique faite d'un refus par les uns ou par les autres d'un effort vers la détente. Il a conduit la France à prendre, dans la préparation de la conférence au sommet, toutes les précautions qui étaient indispensables et qui, comme l'expérience l'a montré, ont été encore insuffisantes, étant donné l'état d'esprit d'un partenaire. La position de la France est dans ce domaine très claire : la détente, ce n'est pas la solution immédiate et certaine de quelques problèmes. On ne crée pas la détente en exigeant, en quelques mois, une modification de la situation à Berlin.

On peut, certes, sur toutes les questions en litige et à condition, comme l'a dit M. le ministre des affaires étrangères, de ne pas étaler les désaccords sur la place publique, envisager des accommodements, des concessions réciproques. Mais si l'on pose des règles qu'on ne veut pas modifier, si l'on oppose des affirmations tranchées, encore davantage si l'on fixe des préalables, alors on s'écarte de la détente.

L'orateur du parti socialiste l'a très bien dit : il n'y a pas de paix fondée sur une capitulation. Alors qu'est-ce donc que la détente ? C'est un état d'esprit et c'est l'orientation d'une volonté.

Les nations qui ont des responsabilités politiques dans le monde sont confrontées avec des problèmes immenses, les uns d'ordre économique et social — c'est l'avenir de tous les peuples qui s'appellent eux-mêmes parfois des peuples prolétaires — les autres d'ordre politique comme le monde en a rarement connu : l'avenir de l'Asie ou de l'Afrique. Tout risque de som-

brer ! Et je me demande parfois si les dirigeants de Washington ou de Moscou pèsent suffisamment ce fait que l'accord entre l'Est et l'Ouest ne serait peut-être même plus de nature à assurer à lui seul la paix du monde tant il est vrai que de nouvelles forces politiques ont pris naissance depuis quelques années.

Cependant il faut faire un effort, il faut envisager une détente. Et si je ne peux pas tout à fait suivre M. Albert-Sorel quand il dit qu'il n'est pas possible d'envisager une nouvelle conférence au sommet sans un accord préalable qui garantisse la valeur et les résultats de cette conférence, au moins je puis le suivre sur une partie de ce chemin : la détente manifestée par une conférence nouvelle doit être précédée de conversations suffisantes pour savoir s'il existe, de part et d'autre, et cet état d'esprit et cette orientation, la volonté de traiter les problèmes non en fixant des préalables, mais en recherchant ce qui peut conduire à l'adoption d'une attitude commune.

C'est cet esprit que nous appliquons déjà à quelques problèmes en instance et, au premier chef, au problème, sinon du désarmement, en tout cas du contrôle des armements. Sur ce point, je ne peux que reprendre la formule de M. Conte : c'est « le problème des problèmes ». La formule est excellente. Vous savez que nous suivons cette question avec une attention particulière, que nous avons, aux projets irréels des uns, aux exigences des autres, tenté de substituer les propositions qui nous paraissent les plus pratiques. Si vraiment, dans le courant des six ou sept mois qui nous séparent peut-être de nouvelles conversations entre l'Est et l'Ouest, il était possible à la conférence du désarmement d'envisager les premiers accords pour l'examen de tel ou tel plan, ce serait la première manifestation qu'il est possible d'envisager autre chose que le pire sur notre pauvre terre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je ne puis terminer cet exposé où je me suis efforcé d'écarter toute ambiguïté quant à notre politique, sans dire un mot du rôle particulier que joue le Président de la République.

Il a, certes, des attributions constitutionnelles, mais il a aussi sa personnalité et son autorité à l'égard des dirigeants des pays étrangers. Si, malgré ses difficultés, malgré — on peut le dire — ses difficultés exceptionnelles dans le monde, la France présente une certaine image aux yeux du monde, c'est qu'existe maintenant la certitude que nous suivons une politique indépendante mais conforme aux engagements qui ont été pris, la certitude d'une vision claire des problèmes, tout en affirmant que notre volonté est la paix et la liberté. C'est là que la position du général de Gaulle, ses affirmations, donnent à la France une autorité incontestable, qui a été reconnue au cours de la dernière conférence entre l'Est et l'Ouest.

Mesdames, messieurs, les problèmes restent les problèmes. Mais qu'ils soient vus comme ils le sont par le Gouvernement, comme il me semble qu'ils l'ont été tout au cours de ce débat, qu'ils soient abordés avec courage, avec idéalisme quant aux objectifs, avec réalisme quant aux moyens, tel est bien le sens de l'effort continu qu'avec le général de Gaulle le Gouvernement entend poursuivre sans ménager ses peines. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 679, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mme Thome-Patenôtre un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention d'établissement entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (n° 558).

Le rapport sera imprimé sous le n° 680 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 16 juin, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration de M. le Premier ministre sur la situation sociale et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite du débat sur la déclaration de M. le Premier ministre sur la situation sociale.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.
(Réunion du mercredi 15 juin 1960.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 15 juin 1960 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

La conférence des présidents a établi l'ordre du jour ci-après :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

A. — Est inscrite à l'ordre du jour de la séance de mercredi 15 juin 1960, soir, la fin du débat sur la déclaration du Gouvernement relative à la politique étrangère.

B. — Est inscrite à l'ordre du jour des séances du jeudi 16 juin 1960, après-midi (jusqu'à 17 heures) et soir (à partir de 21 h. 30), la déclaration du Premier ministre, avec débat, sur la situation sociale, le débat devant être poursuivi jusqu'à son terme.

C. — Sont inscrites à l'ordre du jour des séances du mardi 21 juin 1960, après-midi, et du mercredi 22 juin, après-midi, les discussions :

Du projet de loi tendant à harmoniser l'application des lois n° 57-1223 du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés et du 26 avril 1924 modifiée relative à l'emploi obligatoire des mutilés de guerre (n° 264-559) ;

Des propositions de loi de M. Jean-Paul David et de M. René Plevin relatives à la coordination des régimes de retraites professionnelles (n° 287-289-469) ;

De la proposition de loi de M. Tomasini et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux artisans, industriels et commerçants français du Maroc et de Tunisie le bénéfice de la loi du 17 janvier 1948 (n° 297-468) ;

Du projet de loi portant ratification du décret n° 59-373 du 6 mars 1959 suspendant provisoirement la perception du droit de douane d'importation sur certains légumes secs (n° 45-229) ;

Du projet de loi complétant l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959, instituant l'épargne-crédit (n° 393-632) ;

Du projet de loi modifiant certains articles du décret n° 52-152 du 13 février 1952, pris en exécution de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951, instituant une taxe spéciale sur les carburants dans les départements d'outre-mer et créant des fonds routiers départementaux (n° 500-660).

D. — Sont inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 23 juin 1960 après-midi les discussions :

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention d'établissement entre la France et les Etats-Unis d'Amérique (n° 558) ;

Du projet de loi relatif à l'accèsion des membres du cadre auxiliaire de l'enseignement français à l'étranger au régime de l'assurance volontaire pour le risque vieillesse (n° 428) ;

Du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier des amendements à la convention du 28 juillet 1946 créant l'Organisation mondiale de la santé (n° 319-442).

E. — Sont inscrites à l'ordre du jour de la séance du mardi 28 juin 1960, après-midi :

Eventuellement la suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 23 juin 1960 ;

Les discussions :

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 2 décembre 1949 (n° 678) ;

Du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito le 20 mars 1959 entre la France et l'Equateur (n° 273) ;

Du projet de loi autorisant la ratification : 1° des actes signés à Lisbonne le 31 octobre 1958 en vue de modifier : la convention d'union de Paris du 20 mars 1883 relative à la protection internationale de la propriété industrielle ; l'arrangement de Madrid du 14 avril 1891 concernant la répression des fausses indications de provenance ; 2° de l'arrangement signé à Lisbonne le 31 octobre 1958 concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (n° 367) ;

Du projet de loi autorisant la ratification de la convention d'extradition entre la France et l'Etat d'Israël (n° 547) ;

Du projet de loi autorisant la ratification de l'accord de coopération économique et technique entre la France et l'Afghanistan signé à Caboul le 6 janvier 1959 (n° 659).

F. — Sont inscrites à l'ordre du jour des séances du mercredi 29 juin 1960 après-midi et du jeudi 30 juin 1960 après-midi les discussions :

Du projet de loi-programme relatif aux départements d'outre-mer ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne (n° 679),

ces discussions devant être poursuivies jusqu'à leur terme éventuellement le jeudi 30 juin 1960, soir.

II. — Questions orales. — La conférence des présidents a modifié la liste des questions orales inscrites à l'ordre du jour de la séance du vendredi 17 juin 1960, qui sera ainsi composée :

Une question orale sans débat de M. René Plevin ;

Quatre questions orales avec débat de MM. Guy Ebrard, Cassagne, Rombeaut et Dalbos.

D'autre part, la conférence des présidents a inscrit à l'ordre du jour de vendredi 24 juin 1960, après-midi :

Deux questions orales sans débat de MM. Coudray et Philippe Vayron ;

Huit questions orales avec débat :

Quatre questions jointes de MM. Vidal (deux questions) et Raymond Boisdé (deux questions) ;

Deux questions jointes de M. Bertrand Denis et de Mme Thome-Patenôtre ;

Deux questions de MM. Laudrin et Davoust.

Le texte de ces questions est publié en annexe.

III. — Ordre du jour complémentaire.

Enfin la conférence des présidents propose à l'Assemblée d'inscrire à la suite de l'ordre du jour prioritaire du mercredi 22 juin 1960, et, si cette affaire n'a pu être abordée ce jour-là, à la suite de l'ordre du jour prioritaire du jeudi 23 juin 1960, la discussion de la proposition de loi de MM. René Plevin et Paul Coste-Floret tendant à compléter les actes d'état civil par l'indication du statut civil et de la nationalité des individus, ainsi qu'à généraliser et réorganiser l'état civil en Algérie et dans les territoires d'outre-mer, et à y supprimer le régime de la pluralité des états civils (n° 175, 527).

ANNEXE

TEXTE DES QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

1. — Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 17 juin 1960.

A. — Question orale sans débat :

Question n° 5237. — M. René Pleven demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° quels ont été les principes directeurs de l'action des représentants de la France et de la Communauté à la conférence de Genève sur le droit de la mer dont la clôture est prévue pour le 23 avril ; 2° si le Gouvernement de la République française et ceux de la Communauté se proposent de prendre des initiatives à la suite de l'échec des travaux de la conférence, la majorité qualifiée nécessaire à l'adoption des résolutions n'ayant pas été atteinte faute d'une voix ; 3° quelles seront les conséquences pour l'industrie française des pêches maritimes de l'extension des eaux territoriales et des zones de pêche réservées aux Etats riverains ; 4° de quelles lignes de base seront déterminées les eaux territoriales françaises et britanniques et les zones de pêche réservées dans la partie de la Manche où la Grande-Bretagne possède les îles anglo-normandes et les îlots des Minquiers et la France les îles Chausey, au cas où la limite des eaux territoriales et celle des zones exclusives de pêche seraient portées ultérieurement à six milles respectivement.

B. — Questions orales avec débat :

1° Question n° 5089. — M. Guy Ebrard demande à M. le Premier ministre, devant les problèmes posés à l'échelon national par l'exploitation du gisement de Lacq, problèmes dont les décisions ressortissent à au moins sept ministères, si la politique générale que son gouvernement entend suivre en matière énergétique garantit, dans les zones d'exploitation d'un gisement, la sécurité des personnes et la protection des biens, et la date à laquelle il compte en assurer l'application à la zone de Lacq.

2° Question n° 5832. — M. Cassagne expose à M. le ministre des travaux publics et des transports : que la réglementation du travail en vigueur à la Société nationale des chemins de fer français date du 1^{er} mai 1945 et que son préambule indique : « la durée du travail des agents de la Société nationale des chemins de fer français reste fixée à quarante heures par semaine (loi du 21 juin 1936). Toutefois, eu égard au rôle essentiel des chemins de fer dans l'économie française et aux tâches particulièrement lourdes résultant des destructions de guerre, la durée normale du travail est fixée à quarante-huit heures par semaine » ; que les raisons qui avaient poussé à augmenter la durée normale du travail ont maintenant disparu ; que la modernisation indispensable devrait profiter aux travailleurs ; que la totalité des organisations syndicales représentées à la commission mixte du statut sont d'accord pour réclamer le retour aux quarante heures, avec une première étape ramenant la durée hebdomadaire du travail à la Société nationale des chemins de fer français, sans diminution des salaires. Il lui demande, pour éviter une agitation et un mécontentement justifiés des travailleurs, qui constatent des suppressions d'emplois, alors que la durée du travail de la Société nationale des chemins de fer français est supérieure à celle prévue par la loi, quelles mesures il compte prendre pour revenir à l'application de la loi du 21 juin 1936.

3° Question n° 5238. — M. Rombeaut appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation des salariés de la construction navale, et en particulier sur la grave inquiétude qui pèse sur le département de Loire-Atlantique qui compte 8.200 demandeurs d'emploi et qui n'a d'autres perspectives que le licenciement prochain de nombreux autres travailleurs de son industrie principale. Il lui indique que, si le Livre Blanc concernant la construction navale a fait une analyse de cette industrie, de ses moyens de production en même temps qu'il présente les besoins de notre flotte marchande, il ne comporte qu'une certitude pour les salariés : celle de la suppression de leur emploi à une échéance rapprochée et qui ne dépassera pas la fin de 1961. Il lui rappelle que le 6 octobre 1959, dans leur totalité, les travailleurs des chantiers de la mer du Nord et de la côte atlantique avaient manifesté par des arrêts de travail, dont le but était d'attirer l'attention sur la précarité de leur emploi. A ce jour, et malgré les enquêtes réalisées dans le département par son ministère, aucune solution n'apparaît. Il lui demande s'il compte définir et appliquer rapidement les mesures que le Gouvernement a le devoir de prendre pour remédier de façon durable aux conséquences d'une situation dont les travailleurs ne peuvent être tenus pour responsables et dont leurs familles sont victimes.

4° Question n° 4981. — M. Dalbos, rappelant à M. le ministre du travail ses diverses interventions tant orales qu'écrites concernant la fixation des honoraires médicaux en Gironde, lui expose : a) que la politique suivie en ce domaine conduit la profession médicale à une dégradation sociale de plus en plus incontestable ; b) que depuis longtemps, et surtout depuis son arrêté du 7 janvier 1960, les honoraires médicaux sont inférieurs aux salaires réclamés par la plupart des ouvriers spécialisés et très en dessous des rémunérations des réparateurs de postes de radio et de télévision ; c) que ces honoraires médicaux ne figurant que pour 5 p. 100 dans le budget de la sécurité sociale il est mal venu de mettre dans l'esprit des assurés que leur augmentation minimale serait cause d'un déficit compromettant l'équilibre financier des caisses ; d) que rien ne justifie une différence de près de 60 p. 100 entre le prix d'une consultation ou d'une visite en province et à Paris ; et que les syndicats médicaux de la Gironde, qui ont toujours accepté dans un but social de signer des conventions avec les caisses (alors que ceux des grandes villes comme Paris, Lyon et Marseille, qui ont obtenu des tarifs favorables, n'en ont jamais signé) se trouvent brimés pour avoir accepté, dans un but humanitaire, des honoraires bas, permettant aux assurés sociaux d'être remboursés au taux qui leur est dû ; f) que, malgré la loi obligeant l'Etat à rembourser 80 p. 100 aux assurés sociaux et malgré les récentes mesures injustes prises par le Gouvernement, il est étonnant que ce taux de remboursement ne soit même pas reconnu par les textes les plus récents et que, de plus, le Gouvernement diminue de 20 p. 100, par arrêté, des tarifs qui depuis plusieurs années avaient été jugés équitables à la fois par les syndicats médicaux, les représentants des caisses et les représentants des assurés. Il lui demande s'il est dans ses intentions de réexaminer, de toute urgence, une telle situation qui ne met pas en honneur le sens social du gouvernement de la V^e République.

2. — Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 24 juin, 1960.

A. — Questions orales sans débat :

1° Question n° 5459. — M. Georges Coudray demande à M. le ministre de la construction quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer le meilleur entretien possible du patrimoine immobilier existant.

2° Question n° 3456. — M. Philippe Vayron demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles s'il considère comme normal que soit diffusé dans de très nombreux cinémas parisiens un film où il est fait l'éloge du régime collectiviste qui règne en Yougoslavie et s'il ne serait pas plus opportun de faire diffuser dans tous les cinémas de France des bandes documentaires évoquant l'œuvre admirable que font la France et son armée dans les départements sud-méditerranéens.

B. — Questions orales avec débat :

1° Question n° 5590. — M. André Vidal demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques dans quelle perspective d'évolution des circuits de distribution doit être comprise la circulaire du 2 avril 1960 tendant à fixer les conditions d'application de l'ordonnance du 30 juin 1945 et du décret du 24 juin 1958. Il ne semble pas, en effet, que les auteurs de ce texte aient mesuré pleinement les conséquences qu'il pouvait avoir ni tenu un compte suffisant d'un certain nombre de données relevant des techniques de la distribution et de la gestion des entreprises.

2° Question n° 5591. — M. André Vidal demande à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur dans quelle perspective d'évolution des circuits de distribution doit être comprise la circulaire du 2 avril 1960 tendant à fixer les conditions d'application de l'ordonnance du 30 juin 1945 et du décret du 24 juin 1958. Il ne semble pas, en effet, que les auteurs de ce texte aient mesuré pleinement les conséquences qu'il pouvait avoir ni tenu un compte suffisant d'un certain nombre de données relevant des techniques de la distribution et de la gestion des entreprises.

3° Question n° 5990. — M. Raymond Boisdé demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont les raisons, apparemment d'ordre doctrinal, qui ont conduit à produire la circulaire parue au *Journal officiel* du 2 avril 1960 en vue de fixer les conditions d'application de l'ordonnance du 30 juin 1945 et du décret du 24 juin 1958. Ce texte institue, par une procédure insolite, un véritable statut nouveau des rapports commerciaux entre fabricants-fournisseurs et commerçants-revendeurs — et ce, sans la consultation préalable des organisations professionnelles promise dans différentes allocutions officielles. Ainsi, contredisant formellement le décret de 1953 et écartant abusivement celui de 1958, la circulaire, sous couvert

de dégager une plus libre concurrence à l'échelon du commerce de détail (que caractérisait déjà une heureuse diversité de structures, de réseaux et de circuits), entrave cette concurrence au niveau des fournisseurs-fabricants en les privant de la libre disposition de leurs produits. Elle accorde en revanche ce privilège, et bien d'autres, aux grandes entreprises intégrées, ainsi qu'aux fabricants étrangers, tendant ainsi à faire disparaître les commerçants français indépendants.

4° Question n° 5134. — M. Raymond Boisdé demande à M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur quelles sont les raisons, apparemment d'ordre doctrinal, qui ont conduit à produire la circulaire parue au *Journal officiel* du 2 avril 1960 en vue de fixer les conditions d'application de l'ordonnance du 30 juin 1945 et du décret du 24 juin 1958. Ce texte institue, par une procédure insolite, un véritable statut nouveau des rapports commerciaux entre fabricants-fournisseurs et commerçants-revendeurs et ce, sans la consultation préalable des organisations professionnelles promise dans différentes allocutions officielles. Ainsi, contredisant formellement le décret de 1953 et étendant abusivement celui de 1958, la circulaire, sous couvert de dégager une plus libre concurrence à l'échelon du commerce de détail (que caractérisait déjà une heureuse diversité de structures, de réseaux et de circuits), entrave cette concurrence au niveau des fournisseurs-fabricants en les privant de la libre disposition de leurs produits. Elle accorde en revanche ce privilège, et bien d'autres, aux grandes entreprises intégrées, ainsi qu'aux fabricants étrangers, tendant ainsi à faire disparaître les commerçants français indépendants.

5° Question n° 2487. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'information que, dans la plupart des cas, les films interdits aux moins de seize ans tirent un profit publicitaire et financier de cette interdiction; que les bandes publicitaires sont souvent projetées au cours de spectacles de familles, ce qui contraindrait les parents à laisser voir à leurs enfants des choses qu'ils réprouvent. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'interdire toute publicité pour les films interdits aux moins de seize ans, interdits pour la France d'outre-mer, interdits à l'exportation et, en particulier, la projection de bandes publicitaires annonçant ces films et en donnant des extraits.

6° Question n° 5374. — Mme Thome-Patenôtre, devant la recrudescence des délits commis par des mineurs et due, en grande partie, à la projection de certains films, demande de nouveau à M. le ministre de l'information quelles mesures il entend prendre pour protéger aussi bien les jeunes spectateurs que les interprètes mineurs contre certaines scènes scandaleuses de ces projections.

7° Question n° 6041. — M. Laudrin exprime à M. le ministre de l'éducation nationale l'émotion née dans le pays par la prise de position politique sur le problème algérien: d'une part, des 53 mouvements de jeunesse qui se réunissent sous l'égide du G. E. R. O. J. E. P. (Groupe d'études et de recherches des organisations de jeunesse et d'éducation populaire) et qui expriment « leur volonté de voir cesser la guerre quelle que soit la situation future de l'Algérie »; d'autre part et notamment, de l'Union nationale des étudiants qui vient, à Lausanne, de renouer les relations officielles avec l'Union générale des étudiants musulmans algériens, interdite sur notre territoire, et qui ne cesse de prôner une rebatante solution politique en Algérie. Il lui demande: 1° s'il compte laisser se développer cette campagne bien orchestrée; 2° s'il est possible de faire savoir officiellement ce que représentent, en chiffres précis, ces divers mouvements de jeunesse, les subventions qui leur sont versées au titre du budget de la nation, les devoirs découlant de leur statut et de la délégation ministérielle qui leur est accordée; 3° l'origine et l'autorité du G. E. R. O. J. E. P.; 4° ce qu'il pense de la dangereuse évolution politique de l'U. N. E. F. et des incidents « politiques » de la délégation de l'O. S. S. U. des jeux universitaires de Turin; 5° quelles sanctions sont envisagées, dans l'immédiat et à terme, pour que ne se développe pas une campagne qui nourrit les mouvements de non-violence, aboutirait vite à l'objection de conscience et qui présente au monde un portrait de notre jeunesse insultant pour ceux qui se battent et la grande majorité de ceux qui travaillent.

8° Question n° 4561. — M. André Davoust demande à M. le ministre de l'industrie quelle politique le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'industrie automobile, et notamment s'il entend: 1° promouvoir les ententes nécessaires entre les producteurs français dans le cadre du Marché commun; 2° faciliter les accords pour la production et la vente entre nos producteurs et les producteurs des autres pays du Marché commun; 3° grâce à l'arrivée du pétrole saharien, diminuer le prix du carburant pour, d'une part, éviter toute récession dans ce secteur industriel et, d'autre part, harmoniser ce prix avec ceux pratiqués dans les pays de la Communauté économique européenne.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

6083. — 15 juin 1960. — M. Fanton, se référant au texte paru au *Journal officiel* du 8 juin 1960, à la suite de la question écrite n° 5277, texte présenté comme une réponse à cette question alors qu'il ne s'agit que d'une pénible compilation de faits connus de tous, demande à M. le ministre de l'éducation nationale: 1° s'il considère que « l'examen des conditions dans lesquelles est utilisée l'aide financière que l'Union nationale des étudiants de France reçoit de l'Etat » a bien été aussi « vigilant » qu'il semble ressortir de ce texte; 2° comment une étude « précise » du budget de l'U. N. E. F. peut modifier, en quoi que ce soit, la décision à prendre, dès lors qu'il apparaît à l'évidence que cette association trouve les fonds nécessaires, par exemple, pour faire publier des textes inadmissibles concernant l'Algérie ou pour envoyer ses dirigeants à l'étranger en vue de délibérer avec des représentants de l'organisation extérieure rebelle camouflée sous un sigle estudiantin, dans le but délibéré de servir une politique contraire aux intérêts de la France; 3° s'il ne lui semblerait pas opportun de réserver des subventions disponibles aux associations locales d'étudiants exerçant uniquement, mais réellement, les activités corporatives ou syndicales, au moins jusqu'à une modification totale de l'attitude de l'organisation étudiante sur le plan national.

6084. — 15 juin 1960. — M. Pierre Villon demande à M. le ministre de l'intérieur dans quelles conditions est intervenue la décision d'interdire le « congrès national pour la paix en Algérie » qui devait avoir lieu le dimanche 12 juin; et comment il justifie une mesure qui marque une nouvelle atteinte à la liberté d'expression et de réunion, atteinte d'autant plus grave qu'il s'agissait d'un congrès privé sur invitation.

6082. — 15 juin 1960. — M. Hanin demande à M. le ministre des armées s'il envisage la possibilité de faire octroyer des permissions agricoles en faveur des militaires effectuant leur service en Algérie. En effet, conformément aux termes de la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948, une permission supplémentaire de quinze jours peut être accordée aux militaires agriculteurs entre le 1^{er} juin et le 1^{er} novembre de chaque année sous réserve qu'ils fassent leur service sur le territoire sur lequel ils exercent leur profession. Dans les circonstances présentes et dans l'intérêt même du moral des troupes mobilisées en Afrique du Nord cet avantage supplémentaire jusqu'ici accordé aux soldats de la métropole, devrait être étendu à ceux actuellement en Afrique du Nord.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement.

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu une réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

6077. — 15 juin 1960. — M. Vaschetti expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, du fait des différentes dépréciations monétaires, les revenus des rentiers voyageurs qui ont fait confiance à l'Etat sont aujourd'hui réduits dans des proportions telles qu'ils ne leur permettraient même pas d'assurer leur survie alimentaire sans les secours, d'ailleurs très faibles, de l'aide sociale. C'est ainsi qu'un rentier voyageur qui, fin 1940, recevait une rente de 45.000 francs par an correspondant au traitement d'un chef de bureau de 3^e classe, reçoit aujourd'hui une rente seulement majorée depuis 1957 de 5,25 p. 100, soit 48.000 francs ou 480 nouveaux francs par an. Dans le même temps, le traitement d'un chef de bureau de 3^e classe est passé de 45.000 francs à 1.500.000 francs ou 15.000 nou-

veux francs par an. Il lui demande, étant donné l'assainissement actuel de nos finances publiques depuis l'avènement de la V^e République, s'il envisage de mettre fin à un pareil état de fait qui, contrairement, c'est le moins que l'on puisse dire, une véritable sanction à l'égard de ceux qui ont fait confiance à l'Etat.

6078. — 15 juin 1960. — **M. Dreyfous-Ducas** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1^o comment il concilie sa déclaration en date du 26 avril 1960 devant l'Assemblée nationale au sujet du tarif extérieur commun, avec l'acceptation par le représentant de la France des décisions prises le 12 mai par le conseil des ministres de la Communauté économique européenne; 2^o comment il explique la disparité des efforts demandés aux économies française et allemande, étant donné que la France est tenue d'abaisser de 30 p. 100 au 31 décembre la marge qui sépare son tarif national du tarif extérieur commun, et que l'Allemagne voit son effort de relèvement limité à la moitié de ses baisses conjoncturelles; 3^o comment il justifie le fait qu'en contrepartie de sacrifices considérables acceptés sur le plan industriel dans le domaine de l'abaissement tarifaire et de la libération des échanges, des déclarations d'intention concernant les harmonisations économiques et sociales prévues à l'achèvement de la première étape, et dans le domaine agricole les conditions d'une politique, n'ont été ni précisées ni acceptées; 4^o comment il entend permettre à l'industrie française de rester compétitive, compte tenu des nécessités d'investissements dans un climat social alourdi par les revendications salariales, et en particulier dans le cas où des modifications fiscales interviendraient dans l'un quelconque des pays de la Communauté et risqueraient d'annuler les conséquences de la dévaluation du 31 décembre 1958; 5^o quelles mesures seront prises, soit dans le cadre de la Communauté économique européenne, soit dans le cadre du G. A. T. T. pour protéger les industries européennes comportant une part importante de main-d'œuvre, contre l'envasement des marchés par les productions des pays à très bas salaires, et notamment des pays d'Extrême-Orient, ou des pays dans lesquels les prix de revient n'existent pas, c'est-à-dire les pays d'économie communiste.

6079. — 15 juin 1960. — **M. Voisin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**: 1^o de lui indiquer le montant et le pourcentage par ordre d'enseignement des crédits d'équipement engagés à la date du 1^{er} juin 1960 sur les crédits votés par le Parlement au 31 décembre 1959; 2^o pour quelles raisons il semble vouloir obliger les municipalités à construire 40 p. 100 des classes en préfabriqué pendant que de nombreux projets types en constructions classiques sont réalisés à des prix de revient inférieurs et d'une qualité de construction nettement supérieure.

6080. — 15 juin 1960. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**: 1^o quelles quantités de vins ont été commercialisées au litre du quantum au 31 mai dernier; 2^o quelles quantités de vin existaient en stock au commerce et à la propriété au 1^{er} octobre 1959; 3^o quel était le stock commercial au 31 mai 1960; 4^o quel est le solde disponible à vendre sur le marché intérieur d'ici la fin de la campagne.

6081. — 15 juin 1960. — **M. Vendroux** demande à **M. le ministre des anciens combattants**: 1^o s'il est exact — comme le déclare publiquement son représentant au sein de cette juridiction — qu'il envisage la suppression du tribunal des pensions de Boulogne-sur-Mer. Il lui rappelle à ce sujet qu'il s'agit là, en cette matière, d'une des plus importantes juridictions administratives de France et sa suppression au profit du tribunal des pensions d'Arras, pour satisfaire la seule commodité de ses subordonnés, occasionnera une perturbation profonde et préjudiciable à de nombreux litres, à tous les invalides de guerre de toute la partie Ouest du Pas-de-Calais et que notamment: a) le regroupement au profit d'Arras ne se justifie pas, Boulogne-sur-Mer solutionnant chaque année entre 600 et 1.000 dossiers; b) la relation ferroviaire entre Boulogne et Arras est la plus mauvaise de tout le Nord de la France, la relation par autocars n'existe pas; c) les frais actuels de citation à Boulogne sont infimes bien qu'ils soient à la charge de l'Etat; il n'en serait pas de même quand les requérants se rendront de droll à Arras, chacun de ces déplacements coûtera au minimum 31,76 N^o par individu et à condition que l'audience ait lieu le matin; d) l'Etat réglera cette même somme chaque fois qu'une expertise sera ordonnée, les frais étant toujours à sa charge, alors qu'actuellement ces dépenses de déplacement n'existent pas à Boulogne-sur-Mer comme il peut s'en assurer; e) en tout état de cause, le choix du défendeur et le droll à l'assistance du médecin traitant à l'expertise seront réduits à néant devant les frais qu'ils occasionneront au demandeur. Tout ceci ira à l'encontre d'une saine et bonne justice alors que le fonctionnement du tribunal des pensions de Boulogne-sur-Mer ne nécessite que l'unique déplacement du commissaire du Gouvernement; 2^o si une enquête régulière a été faite à ce sujet et si les

associations particulièrement représentatives d'invalides de guerre, quant au nombre de sociétaires, ont été consultées? Si les parlementaires et les membres des collectivités locales et, en particulier, du conseil général, l'ont été également.

6082. — 15 juin 1960. — **M. Hestache**, se référant à la réponse donnée le 28 avril 1960 à sa question n^o 4176, demande à **M. le ministre des armées** de lui faire connaître la suite donnée, dans le cadre de la législation appropriée, au cas exposé dans ladite question.

6085. — 15 juin 1960. — **M. Fanton** demande à **M. le ministre des armées** s'il ne lui semblerait pas opportun de résilier les sursis des étudiants qui sous prétexte de syndicalisme, vont rencontrer à l'étranger des représentants de l'organisation extérieure rebelle camouflée sous un sigle estudiantin, alors que ces sursis ne leur sont accordés que pour poursuivre et terminer leurs études, dès lors surtout que, dans le même temps, la majorité des jeunes Français de leur âge rencontrent en Algérie, au péril de leur vie, les amis des interlocuteurs des dirigeants de l'Union nationale des étudiants de France.

6086. — 15 juin 1960. — **M. Fanton** demande à **M. le ministre du travail** de lui faire connaître le nombre de bénéficiaires de l'allocation de salaire unique.

6087. — 15 juin 1960. — **M. Fanton** demande à **M. le ministre de la construction** les raisons invoquées par les offices d'I. L. M., notamment dans la région parisienne, pour ne pas prévoir dans les groupes en construction des logements destinés aux personnes âgées dans les étages inférieurs comme les y avait cependant invités une circulaire de son département ministériel.

6088. — 15 juin 1960. — **M. Cathala** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les règlements en vigueur obligent les producteurs de fruits à effectuer leurs expéditions « net d'emballage ». Ils subsistent de ce fait, après l'ouverture du Marché commun, un grave préjudice, la législation de certains Etats membres, l'Italie notamment, autorisant la pratique du « brut pour net ». Il lui demande, en attendant les nécessaires mesures d'harmonisation de la réglementation dans le cadre du Marché commun, s'il ne pourrait pas autoriser la pratique du « brut pour net ». Cette mesure atténuerait les difficultés auxquelles doivent faire face les producteurs français pour rivaliser avec leurs concurrents étrangers beaucoup plus favorisés.

6089. — 15 juin 1960. — **M. Motte** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société industrielle exploite deux établissements ayant des activités totalement différentes: l'un à usage de filature de lin au mouillé; l'autre à usage de filature de fibres synthétiques et artificielles, situés également dans des localités différentes. Grâce à la prospection méthodique des marchés étrangers, la filature de lin réalise plus de 20 p. 100 de son propre chiffre d'affaires à l'exportation, pourcentage toutefois qui n'est pas atteint si l'on considère le chiffre d'affaires global de la société. Il lui demande si, eu égard au but poursuivi par le législateur, la carte d'exportateur ne peut être délivrée à la société précitée si l'on considère: d'une part, qu'il s'agit de deux activités nettement différentes; d'autre part, que la carte d'exportateur serait délivrée d'office à ladite filature de lin si, au lieu de se trouver intégrée dans une société comportant une autre activité, elle constituait une entité, remarque étant faite que, dans le cas considéré, la filature de lin représente, en importance, 60 p. 100 de l'ensemble.

6090. — 15 juin 1960. — **M. Roulland** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 17 de l'ordonnance n^o 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ceux-ci appartiennent à des corps qui comprennent un ou plusieurs grades et sont classés, selon leur niveau de recrutement, en catégories. Les corps groupent les fonctionnaires nummés au même statut particulier et ayant vocation aux mêmes grades. Ils sont répartis entre quatre catégories désignées dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A, B, C, D, et définies par règlement d'administration publique. Les statuts particuliers fixent le classement de chaque corps dans l'une ou l'autre de ces catégories ». Par ailleurs l'article 28 du même statut dispose, notamment, que « l'avancement de grade a lieu exclusivement au choix ». Or, se basant sur l'article 27 du décret n^o 57-986 du 30 août 1957, la direction générale des impôts envisage de sélectionner, au moyen d'épreuves écrites et orales d'ordre intellectuel, certains candidats au grade d'inspecteur principal, préalablement choisis sur une liste arrêtée par le ministre et appartenant déjà au corps des inspecteurs

des régies financières classé en catégorie A en raison de son niveau de recrutement (licence en droit). Il lui demande : 1^o si une telle sélection n'est pas contraire à la lettre et à l'esprit tant de l'article 28 du statut général des fonctionnaires prévoyant que « l'avancement de grade a lieu exclusivement au choix » que de l'instruction du Premier ministre du 13 mai 1959 suivant laquelle l'article 17 du même statut ne « s'attache à retenir que les notions de corps, grade et catégorie, en écartant délibérément la notion de cadre qui avait été admise par l'ancien statut » ; 2^o dans l'affirmative et d'une façon plus générale, si le statut particulier des personnels de la catégorie A des services extérieurs de la direction générale des impôts, fixé par le décret du 30 août 1957 précité, sera prochainement abrogé et remplacé par un texte dont les dispositions s'harmoniseront avec le statut général des fonctionnaires du 4 février 1959.

6091. — 15 juin 1960. — M. Dalbos qui n'ignore pas les raisons d'ordre financier opposées par M. le ministre des finances et des affaires économiques à toute revalorisation des rentes viagères de l'Etat demande à M. le Premier ministre : 1^o si ces raisons ne devraient pas céder le pas dans les décisions du Gouvernement à des préoccupations plus hautes d'ordre social ou simplement humanitaire ; 2^o devant la situation douloureuse faite à la plupart des rentiers viagers qui avaient placé leur confiance dans l'Etat, celui-ci n'a-t-il pas le devoir moral de s'imposer à lui-même au moins ce qu'il vient d'imposer aux particuliers par une récente loi ; 3^o le Gouvernement n'envisage-t-il pas pour l'avenir d'assortir les contrats des rentiers viagers de l'Etat de garanties sérieuses contre la dévaluation de la monnaie. Dans l'affirmative, quelles seraient les garanties envisagées. Dans la négative, quelles sont les raisons de ce refus.

6093. — 15 juin 1960. — M. Béchard expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu de la loi du 20 septembre 1948 sur la péréquation des pensions, deux agents de la même administration des contributions indirectes, du même grade et de la même classe, contrôleurs principaux de classe exceptionnelle, touchant une pension égale jusqu'au 20 septembre 1948 ont été assimilés l'un au grade d'inspecteur central, indice 460, l'autre au grade d'inspecteur H. C., indice 360. Le nouveau statut du cadre A des régies financières prévoyant de nouvelles assimilations actuellement en préparation, il lui demande s'il pense réparer ces injustices ou s'il va consentir à voir cette injustice continuer ou même s'accroître.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

5434. — M. Legendre demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître les réactions du Gouvernement français devant les condamnations, infamantes et graves, dont sont victimes, dans les anciens protectorats tunisien et marocain, des autochtones, anciens combattants de l'armée française, en raison de leur participation à des opérations militaires ou policières, ordonnées et dirigées par les autorités françaises qui étaient alors responsables de l'ordre dans ces régions. (Question du 29 avril 1960.)

Réponse. — Des condamnations intervenant dans de telles conditions seraient non seulement contraires au droit mais encore particulièrement regrettables en raison de l'esprit qui les inspirerait. Le Gouvernement ne saurait manquer d'effectuer auprès des Gouvernements marocain et tunisien les graves représentations qui s'imposeraient. En fait, une condamnation de ce genre est intervenue récemment au Maroc : elle concernait une personnalité marocaine qui est depuis plusieurs années réfugiée en France et à l'égard de laquelle la peine édictée ne saurait donc être exécutée. Un autre cas, concernant un ancien *moghazni* condamné en Tunisie, a été dernièrement signalé par la presse : il fait l'objet d'une enquête en vue de l'intervention que le Gouvernement effectuera, le cas échéant, auprès du Gouvernement tunisien.

ARMÉES

5293. — M. Lombard expose à M. le ministre des armées que le conseil d'Etat, par décision en date du 16 octobre 1959, a annulé le décret du 28 avril 1953 qui transformait en corps d'officiers le corps des commissaires ordonnateurs de l'air créé par la loi du 17 février 1952. Il lui demande s'il estime compatible avec la décision susvisée : 1^o la circulaire n° 2111/A/DCCA/912 du 21 octobre 1959, signée du délégué ministériel pour l'armée de l'air ; 2^o le fait que, malgré cette décision, le recrutement de commissaires sous-lieutenants n'aill pas été arrêté ; 3^o le fait que, par décision du 19 décembre 1959, parue au *Journal officiel* du 30 décembre 1959,

page 12567, un tableau d'avancement pour l'année 1960 des commissaires de l'air ait été promulgué. (Question du 26 avril 1960.)

Réponse. — 1^o Le décret n° 53-367 du 28 avril 1953, annulé par le conseil d'Etat le 16 octobre 1959, avait pour objet de modifier le recrutement du corps des commissaires ordonnateurs de l'air — recrutement jusqu'alors inspiré de celui des intendants militaires (concours de l'école supérieure de l'intendance, section Air, ouvert aux capitaines de l'armée de l'air — pour l'aligner sur celui des commissaires de la marine (recrutement direct parmi les licenciés en droit). Cette modification était rendue absolument nécessaire par l'insuffisance des candidatures enregistrées sous le régime précédent ; 2^o la circulaire n° 2111/A/DCCA/912 du 21 octobre 1959, signée du délégué ministériel pour l'armée de l'air après annulation du décret du 28 avril 1953, n'a fait que confirmer un état de droit existant pour sauvegarder les intérêts de l'administration « air » en rappelant : a) que les mesures individuelles intervenues depuis le 28 avril 1953 (nominations, promotions, etc.) demeuraient valables, selon la jurisprudence du conseil d'Etat (arrêt Caussidiery du 3 décembre 1951) ; b) que l'existence et le fonctionnement du service du commissariat n'étaient pas affectés par l'annulation intervenue, qui portait sur un texte concernant le statut des personnels et non l'organisation du service (les attributions du corps des commissaires de l'air créé en 1953 étaient d'ailleurs les mêmes que celles du corps des commissaires ordonnateurs de l'air en 1952). Ce rappel, nécessaire pour permettre un fonctionnement régulier de l'armée de l'air et sauvegarder les finances publiques, n'engageait donc nullement l'avenir ; 3^o depuis l'annulation du décret du 28 avril 1953, il n'a été procédé à aucun recrutement ni à aucune nomination de commissaires du cadre actif, notamment de commissaires sous-lieutenants ; 4^o sans doute, par décision du 19 décembre 1959 (*Journal officiel* du 30 décembre 1959) un tableau d'avancement des commissaires de l'air pour 1960 a-t-il été arrêté ; mais il ne s'agit là que d'une liste de préférence arrêtée par le ministre des armées et donnant simplement vocation pour le grade supérieur aux officiers désignés, les promotions ne pouvant intervenir qu'ultérieurement par décrets signés du président de la République. Aucun commissaire figurant sur ce tableau d'avancement n'a jusqu'à présent été promu.

5339. — M. Lepidi demande à M. le ministre des armées s'il est exact que ses services envisagent de supprimer la coiffure dite « bonnet de police » et de la remplacer par un béret. Dans l'affirmative, il ne comprendrait guère les raisons de cette réforme, le second type de couvre-chef n'étant pas esthétiquement supérieur au premier ; et il estime au demeurant qu'il est inutile de maintenir une certaine diversité dans les coiffures militaires — bonnet de police, béret, képi, sans parler de la *chécchia*, malheureusement disparue ni de la casquette pour les soldats de l'armée de l'air — les uniformes n'ayant déjà que trop tendance à s'aligner sur le même modèle assez terne, au détriment des traditions, de l'esprit du corps, et du prestige. Il ne voit pas davantage la nécessité — et pour les mêmes raisons — de substituer dans toutes les armes la vareuse au blouson. Il pense que, par contre, la qualité des tissus et la coupe des vêtements devraient être nettement améliorées, et qu'une rigueur plus grande devrait être exigée en ce qui concerne la façon de les porter ; les chemises, cravates, chaussures devraient également exclure toute fantaisie et être rigoureusement uniformes, un effort devant être fait là encore sur le plan de la qualité. Ces modifications progressives pourraient, semble-t-il, suffire à améliorer la tenue vestimentaire de nos armées, sans nécessiter de grosses dépenses et en lui conservant une nécessaire diversité ; il conviendrait également de généraliser au plus vite l'équipement en vêtements d'été et imperméables légers. (Question du 26 avril 1960.)

Réponse. — 1^o Sur proposition de la commission de la tenue de l'armée de terre, il a été décidé de remplacer le bonnet de police par le béret, pour répondre à un vœu général des personnels militaires qui estiment que cette coiffure est plus seyante et plus commode que le « calot ». D'autre part, le nouveau béret doit remplacer environ quarante types de bonnets de police ; son adoption était donc souhaitable car elle constituera un facteur supplémentaire d'uniformité pour la tenue. La tradition et l'esprit de corps seront respectés par l'adoption d'un insigne qui permettra de distinguer les armes et les services ; 2^o de même, la décision de remplacer le blouson par la vareuse a été motivée par le souci de donner à la troupe une tenue de sortie à la fois plus seyante et plus conforme à la tradition nationale que l'ensemble : blouson-pantalons ; 3^o il est, en outre, envisagé d'améliorer la qualité du tissu en même temps que l'aspect de la tenue en remplaçant par une serge poignée le drap cardé actuellement employé. Une étude entreprise à cet effet permet de prévoir que les incidences financières de cette mesure seront favorables au budget des armées ; une expérimentation à grande échelle va être faite dans certaines unités ; 4^o enfin, la tenue de toile et l'imperméable léger sont portés réglementairement par tous les militaires servant aussi bien en métropole et en Allemagne qu'en Afrique du Nord ; 5^o en ce qui concerne l'attitude et la tenue des personnels militaires, le commandement s'attache à réprimer avec fermeté toutes les négligences qui lui sont signalées. De nouvelles instructions viennent de rappeler aux autorités responsables les règles de discipline et les moyens de les faire observer.

5730. — M. Lebas expose à M. le ministre des armées le cas de jeunes gens, élèves de première, qui seront reçus en juin au baccalauréat, et qui auront vingt ans dans l'année. D'après le règlement actuel des sursis, ces jeunes gens ne pourront continuer leurs études et risquent de se trouver sans possibilité de les reprendre à leur

démobilisation. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre une mesure spéciale pour ces jeunes gens. (Question du 18 mai 1960.)

Réponse. — L'article 11 du décret n° 60-258 du 23 mars 1960 dispose: « ... Les jeunes gens qui n'ont réussi à l'examen de la première partie du baccalauréat que dans l'année civile où ils ont eu vingt ans ne peuvent bénéficier d'un sursis d'incorporation pour se présenter à l'examen de la seconde partie ». Toutefois, le ministre de l'éducation nationale a pris un certain nombre de mesures qui correspondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire. Ces mesures font l'objet: 1^o du décret n° 59-1393 du 8 décembre 1959 prorogeant pour l'année 1959-1960 les dispositions du décret du 17 janvier 1958 instituant des mesures spéciales en faveur des étudiants maintenus sous les drapeaux; 2^o du décret n° 59-1394 du 8 décembre 1959 instituant des mesures spéciales en faveur de certains candidats à la deuxième partie du baccalauréat appelés sous les drapeaux; 3^o du décret n° 60-165 du 19 mai 1960 relatif à l'application de la loi du 31 juillet 1959 prévoyant des mesures spéciales en faveur des jeunes gens ayant servi en Algérie.

CONSTRUCTION

5251. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de la construction** que la crise du logement s'aggrave dans les centres urbains en particulier pour les familles ouvrières; que les moyens techniques et la main-d'œuvre permettent de réaliser chaque année la construction de 400.000 logements. Il lui demande: 1^o s'il envisage de proposer, au Parlement, lors de sa prochaine session: des crédits supplémentaires pour la construction, en 1960, d'immeubles collectifs par les offices d'I. L. M.; 2^o à quelle date il a l'intention de prendre les mesures prévues par l'article 8-V de la loi n° 57-908 du 7 août 1957 afin de permettre aux organismes d'I. L. M. de « jouer efficacement et utilement leur rôle en faveur des familles de condition modeste, notamment par une modification du régime actuel des prêts de l'Etat comportant révision des taux d'intérêt, réduction des charges d'annuités et aménagements, selon les secteurs de construction, des délais d'amortissement des emprunts contractés ». (Question du 23 avril 1960.)

Réponse. — Les difficultés de logement que rencontrent les familles des travailleurs, notamment dans les centres urbains, constituent l'un des soucis constants du ministre de la construction. C'est pourquoi de nouveaux crédits seront effectivement demandés au Parlement, au titre du présent exercice, en vue d'assurer le financement d'un programme supplémentaire de logements I. L. M. Par ailleurs, des dispositions ont été prises, depuis 1957, afin de permettre aux organismes d'I. L. M. de « jouer efficacement leur rôle en faveur des familles de condition modeste ». Ces mesures portent, notamment, sur le contrôle des attributions de logement, la détermination des plafonds de ressources, l'éviction progressive des I. L. M. des personnes dont les revenus dépassent les limites réglementaires, afin d'éviter que le bénéfice de la législation sur les I. L. M. ne profite aux personnes auxquelles elle n'est pas destinée. Il apparaît donc qu'une action particulièrement marquée a été menée en vue d'accroître le caractère social de ladite législation et que les mesures prévues par la loi n° 57-908 du 7 août 1957 peuvent être considérées, pour l'essentiel, comme déjà mises en application. Il n'est pas envisagé, du moins dans l'immédiat, de changer les modalités d'attribution des prêts de l'Etat, qui sont octroyés à des conditions extrêmement avantageuses pour les organismes constructeurs, et par voie de conséquence pour les bénéficiaires des logements, tant en ce qui concerne le taux de l'intérêt que la durée du remboursement.

5669. — **Mme Thome-Patenôtre** demande à **M. le ministre de la construction** s'il n'envisage pas la possibilité d'autoriser les organismes ou offices d'habitations à loyer modéré gérant des cités d'urgence à leur permettre la location de logements de une ou deux pièces à des personnes âgées ou économiquement faibles, dans le but de faciliter leur logement, notamment en cas de destruction d'îlots insalubres. (Question du 17 mai 1960.)

Réponse. — Les organismes d'habitations à loyer modéré sont habilités à choisir leurs locaux dans les conditions fixées par le règlement spécial d'attribution établi par chaque organisme, en application du décret du 27 mars 1954 modifié. Rien ne s'oppose à ce que des logements d'une ou deux pièces, dans les cités d'urgence, soient affectés à des personnes âgées ou économiquement faibles, notamment lorsque celles-ci sont expulsées d'îlots insalubres.

EDUCATION NATIONALE

5036. — **M. Hostache** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'Université se plaint à juste titre de l'insuffisance numérique des professeurs et des difficultés rencontrées pour assurer le recrutement des maîtres. Il lui demande, dans cette perspective, combien de professeurs, en particulier de professeurs agrégés, sont perdus pour l'enseignement proprement dit du fait que des missions particulières leur ont été confiées dans certains services ou organismes publics, semi-publics, voire privés (centre d'études ou de recherches, instances internationales, ministères autres que l'éducation nationale, etc.) ou qu'ils ont abandonné volontairement la carrière professorale pour la carrière administrative. (Question du 9 avril 1960.)

Réponse. — Le nombre d'agrégés n'occupant pas un poste d'enseignement varie avec la discipline considérée. Le tableau ci-dessous donne les résultats d'une récente enquête précisant la répartition des agrégés des derniers concours:

AFFECTATION	AGREGATIONS littéraires de 1950 à 1958.			AGREGATIONS scientifiques de 1955 à 1958.		
	Philosophie.	Grammaire.	Lettres classiques.	Mathématiques.	Sciences physiques.	Sciences naturelles.
Lycées, collèges et écoles normales.....	120	202	329	79	93	102
Enseignement technique, écoles militaires	"	"	"	"	"	"
Enseignement supérieur et C. N. R. S....	5	15	11	43	64	39
Communauté et étranger	18	19	47	21	19	9
Energie atomique.....	"	"	"	3	3	4
Sursis d'affectation....	4	"	5	1	3	"
Divers	(1) 4	(2) 3	(3) 12	(4) 8	(5) 6	(6) 3
Totaux	151	239	404	155	188	157

- (1) Dont 2 au service militaire.
- (2) Dont 1 au service militaire, 1 décédé.
- (3) Dont 7 au service militaire, 1 décédé.
- (4) Dont 1 démissionnaire, 4 au service militaire, 1 décédé.
- (5) Dont 1 démissionnaire, 4 au service militaire, 1 décédé.
- (6) Dont 3 au service militaire.

Il ressort de ces chiffres que le plus grand nombre des agrégés enseignent effectivement soit dans l'enseignement secondaire, soit dans l'enseignement supérieur, les autres se répartissent entre le centre national de la recherche scientifique et le commissariat à l'énergie atomique où ils poursuivent une tâche essentielle à la nation. Certaines démissions, au demeurant très rares, paraissent difficiles à interdire.

5038. — **M. René Ribière** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que d'impérieux besoins scolaires se faisant sentir dans la commune de Deuil-la-Barre (Seine-et-Oise), le conseil municipal avait décidé de surélever le groupe scolaire qui avait été spécialement conçu, lors de sa construction en 1935, pour l'ouverture de classes nouvelles par surélévation des préaux. Le coût de l'opération serait de 380.000 NF, mais les services compétents viennent de proposer l'alternative suivante: ou la surélévation et l'octroi de la subvention dans cinq ans seulement, ou construction d'un nouveau groupe au titre de commandes groupées avec subvention immédiate. Or, la surélévation coûterait 380.000 NF, tandis que la construction nouvelle avec terrain atteindrait 630.000 NF, soit une dépense supplémentaire de 250.000 NF. Il lui demande si, à une époque où les crédits dont il dispose doivent être employés judicieusement pour construire le plus grand nombre de classes possibles, il ne lui semblerait pas conforme à l'intérêt de l'Etat et de la commune de subventionner immédiatement la surélévation demandée par la municipalité. (Question du 9 avril 1960.)

Réponse. — La municipalité de Deuil-la-Barre peut envisager soit la surélévation du groupe scolaire construit en 1935, soit la construction d'un nouveau groupe scolaire selon les nécessités du programme et les possibilités d'extension du groupe existant. La subvention de l'Etat sera accordée, quel que soit le parti adopté, compte tenu du rang de classement du projet sur la liste d'urgence dressée chaque année par le conseil général en application de l'article 68 de la loi du 10 août 1871.

5210. — **M. René Ribière** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les crédits provenant de l'application de la loi n° 51-1110 du 28 septembre 1951 aux écoles publiques sont calculés, compte tenu de la population scolaire, au 15 juin de l'année précédente le verseront. Ce mode de calcul est très défavorable aux communes en expansion rapide, car la population scolaire à la rentrée d'octobre est, dans lesdites communes, très supérieure aux effectifs évalués au moins de juin précédent. Il lui demande s'il compte faire en sorte que dans le cas des communes en expansion, dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur, le calcul des crédits soit effectué en fonction du nombre d'élèves véritablement présents au début de l'année scolaire. (Question du 23 avril 1960.)

Réponse. — C'est exceptionnellement et conformément aux dispositions du décret n° 59-1001 du 25 août 1959, que l'allocation scolaire

afférente au premier trimestre de l'année scolaire 1959-1960 a fait l'objet d'un versement anticipé sous la forme d'un acompte d'un montant égal à celui de l'allocation correspondant au troisième trimestre de l'année scolaire 1958-1959. Jusqu'à présent, et cette procédure sera prochainement reprise, les crédits étaient délégués à terme échu et compte tenu, pour le premier trimestre de l'année scolaire, du nombre réel d'élèves inscrits dans les établissements d'enseignement du premier degré à la date du 10 décembre. Il est signalé, en outre, à l'honorable parlementaire que l'attribution aux communes des fonds provenant de l'allocation scolaire est l'œuvre des conseils généraux qui, dans le cadre tracé par la circulaire interministérielle du 15 septembre 1952, jouissent d'une très grande liberté.

5296. — M. Lauriol expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'un classement indiciaire des aides (astronomes et physiciens) des départements a paru au *Journal officiel* du 1 janvier 1959 (décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958). Ce décret fixe les nouveaux indices des aides (astronomes et physiciens) des départements à 300-705 (indices bruts) à partir du 1^{er} janvier 1958. Actuellement, ce décret n'a pas encore reçu d'application. Il lui demande d'où provient ce retard et pour quelle date l'application du décret du 29 décembre 1958 est envisagée. (*Question du 26 avril 1960.*)

Réponse. — Le décret n° 58-1455 du 29 décembre 1958, qui fixe le nouveau classement indiciaire des aides-astronomes et aides-physiciens des observatoires et Instituts de physique du globe des départements en déterminant les indices bruts limités à 300-705 (soit en indices nets 250-510), ne peut recevoir d'application tant qu'un arrêté interministériel n'aura pas déterminé l'échelonnement indiciaire, compris dans les limites ci-dessus délimitées, pour chacune des classes de la hiérarchie du cadre. Or, un nouveau décret doit prochainement intervenir qui modifiera les dispositions du décret susvisé du 29 décembre 1958. En effet, le nouveau classement à intervenir doit assimiler les aides-physiciens et aides-astronomes du cadre des départements à ceux du cadre de Paris en dotant l'ensemble de ce corps des mêmes indices bruts limités 300-705 (soit en indices nets 250-510). Cette mesure d'unification du corps en cause, en prenant pour base les indices déjà applicables au cadre parisien, constitue une nette amélioration de la situation des aides-astronomes et aides-physiciens en service dans les universités des départements. Elle rendra donc caduc le reclassement déjà intervenu et il sera procédé à la régularisation des situations individuelles dès la publication du nouveau décret portant reclassement indiciaire assorti de l'arrêté relatif à l'échelonnement indiciaire déjà en vigueur pour les fonctionnaires de ce corps en service à Paris.

JUSTICE

5061. — M. Tomasi expose à M. le ministre de la justice qu'il lui paraît possible que de substantielles économies soient réalisées par une remise en ordre des publications officielles ou officieuses éditées sous le couvert du ministère de la justice. Il lui demande quels sont le tirage, la diffusion et le coût annuel des publications suivantes, éditées par les services de son ministère: arrêts des chambres civiles et arrêts de la chambre criminelle de la cour de cassation, circulaires du ministère de la justice, compte général de l'administration de la justice, études et documents. (*Question du 9 avril 1960.*)

Réponse. — 1° Les bulletins des arrêts des chambres civiles et criminelle de la cour de cassation sont édités et gérés par l'imprimerie nationale. Le bulletin des arrêts des chambres civiles a été tiré, en 1959, à 1.300 exemplaires: 140 ont été distribués gratuitement, et 1.160 vendus. Le coût annuel du tirage a représenté, au total, d'après les renseignements communiqués par l'imprimerie nationale, une somme de 177.000 NF (17.700.000 anciens francs). Le bulletin des arrêts de la chambre criminelle a, en 1959, été tiré à 1.200 exemplaires: 520 ont été distribués gratuitement et 680 vendus. Le coût annuel du tirage de cette publication s'est élevé, au total, d'après les indications fournies également par l'imprimerie nationale, à 52.200 NF (5.220.000 anciens francs). Les services gratuits desdits bulletins sont prévus par l'arrêté du 8 août 1950 modifié, en dernier lieu, par l'arrêté du 2 août 1955 (*Journal officiel* des 11 août 1950 et 10 août 1955). Le ministère de la justice dispose, sur son budget, de crédits permettant de rembourser à l'imprimerie nationale une somme destinée à compenser les charges entraînées par ces services gratuits et qui, pour l'exercice 1959, s'est élevée à 65.000 NF (6.500.000 anciens francs). 2° Les circulaires du ministère de la justice sont éditées à l'imprimerie administrative de Melun. En 1959, 55 circulaires ont été tirées. Le nombre d'exemplaires par tirage est variable suivant l'objet de la circulaire. Au total ces 55 circulaires ont été tirées en 131.886 exemplaires dont une centaine de mille environ ont été diffusées dans les services judiciaires de la métropole, de l'Algérie et d'outre-mer, suivant les cas. Le coût total de ces divers tirages s'est élevé à 5.918,78 NF (591.878 anciens francs). 3° Le compte général de l'administration de la justice est édité par l'imprimerie administrative de Melun. 600 exemplaires, concernant l'année 1957, ont été tirés en 1959. Le coût de cette publication s'est élevé à 6.877,50 NF (687.750 anciens francs). Tous les exemplaires, à l'exception d'une cinquantaine, sont diffusés à titre gratuit dans les services judiciaires. 4° La revue « *Etudes et documents* » publiée par le conseil d'Etat est éditée par l'imprimerie nationale.

Elle est tirée à 1.800 exemplaires. Ceux-ci, à l'exception d'une centaine, sont diffusés à titre gracieux parmi les plus importants organismes ou services parlementaires, administratifs et universitaires, ainsi qu'à l'étranger. Le coût de cette publication s'est élevé, au cours de la gestion 1959, à 17.370 NF (1.737.000 anciens francs).

5523. — M. Lepidi appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur l'entretien insuffisant du palais de justice de Paris (cour de cassation exceptée); les moulures, corniches et statues, comme les boiseries des salles, sont recouvertes d'une inamovible poussière, les dalles et parquets sont insuffisamment nettoyés, etc., le tout donnant une impression assez négligée peu compatible avec la destination des lieux et les souvenirs qui s'y rattachent, et n'échappant pas aux touristes étrangers pour la plupart, qui effectuent des visites du palais. (*Question du 5 mai 1960.*)

Réponse. — Le palais de justice de Paris, de même que la plupart des bâtiments abritant plusieurs juridictions de degrés différents, n'est pas intégralement la propriété de l'Etat. Ainsi les locaux du tribunal de grande instance de la Seine et ceux du tribunal de police appartiennent respectivement au département de la Seine et à la ville de Paris, qui sont chargés de leur entretien. En ce qui concerne les locaux affectés à la cour d'appel, qui font partie du domaine de l'Etat, ils relèvent, pour tous les travaux de gros entretien et de réparation, d'équipement et de modernisation, du bureau des bâtiments civils au ministère d'Etat chargé des affaires culturelles. Seuls l'entretien courant et le nettoyage des locaux sont assurés par la cour d'appel de Paris, au moyen de crédits de matériel inscrits au chapitre 34-12, article 5, du budget du ministère de la justice. L'insuffisance de la dotation allouée sur ce chapitre ne permet pas de dégager, lors de la répartition des crédits entre les diverses cours d'appel, les sommes qui seraient nécessaires pour permettre un entretien satisfaisant des locaux généralement vétustes de la cour d'appel de Paris. La chancellerie qui n'ignore pas les inconvénients de cette situation, s'efforce d'obtenir chaque année, à l'occasion des discussions budgétaires, un relèvement de ces crédits de matériel.

5094. — M. Fulchiron demande à M. le ministre de la justice si, lorsque dans un caveau de famille le nombre de places disponibles a été accru par voie d'exhumation et de regroupement d'ossements à la requête et aux frais d'un héritier direct désireux d'y être régulièrement inhumé à son décès, les nouvelles places disponibles tombent dans l'indivision générale ou demeurent, par priorité, à la disposition de l'héritier diligent et tout ensemble respectueux des droits des autres héritiers. (*Question du 17 mai 1960.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il paraît résulter de la jurisprudence qu'après la mort du fondateur, et sauf le cas de transmission à un descendant expressément désigné, la sépulture prend un caractère familial, ce qui a pour effet de conférer des droits égaux et indivis sur cette sépulture à tous les descendants directs. Par suite, chacun des individuels doit respecter les droits semblables des autres. Il ne peut, notamment, transformer la sépulture sans leur consentement. Il s'ensuit qu'un héritier, descendant direct, ne paraît pas pouvoir, sans l'accord des autres individuels, apporter valablement des modifications à la disposition des corps à l'intérieur du caveau, ni prétendre y être inhumé par priorité.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5415. — M. Palméro demande à M. le ministre de la santé publique et de la population s'il envisage pas la publication d'un arrêté faisant bénéficier les agents des services de santé des mêmes avantages accordés au personnel des communes et de leurs établissements publics, à savoir d'appliquer automatiquement aux traitements de ces agents les augmentations allouées aux fonctionnaires de l'Etat dans les limites prévues par l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur en date du 25 mars 1958. (*Question du 23 avril 1960.*)

Réponse. — En vertu des dispositions de l'article L. 812 du code de la santé publique, les personnels hospitaliers doivent être rémunérés sur la base de traitements fixés par arrêtés concertés des ministres de l'Intérieur, des finances et des affaires économiques et de la santé publique et de la population après avis du conseil supérieur de la fonction hospitalière. Les traitements ainsi établis ayant un caractère obligatoire, les personnels hospitaliers se trouvent donc placés quant à la rémunération dans une situation différente de celle des personnels communaux. C'est la raison pour laquelle les augmentations de traitements accordées aux fonctionnaires de l'Etat ne peuvent être étendues aux personnels hospitaliers que par arrêtés interministériels pris dans les formes sus-indiquées. Il est précisé que par arrêté du 18 mai 1960 les personnels hospitaliers ont été admis à bénéficier des augmentations de traitements accordées aux fonctionnaires de l'Etat par décret n° 60-166 du 21 février 1960.

5417. — M. Palméro demande à M. le ministre de la santé publique et de la population si, outre les pièces énumérées par l'instruction du 21 septembre 1959, les services de l'aide sociale ou de la sécurité sociale peuvent demander aux hôpitaux la production d'autres

documents tels que bordereaux d'envoi mentionnant le nom des hospitalisés faisant l'objet d'une demande de prise en charge avec classement obligatoire par service, par âge et par ordre alphabétique, etc. La production de pièces diverses au gré de tel ou tel organisme n'est-elle pas incompatible avec la notion de normalisation. (Question du 28 avril 1960.)

Réponse. — Les services de l'aide sociale ou de la sécurité sociale peuvent en effet demander aux hôpitaux la production d'autres documents que ceux énumérés par l'instruction du 21 septembre 1959, qui n'a porté normalisation que d'une première série d'imprimés. Toutefois, aucun texte législatif ou réglementaire ne fait obligation aux hôpitaux de transmettre les demandes de prise en charge aux services d'aide sociale ou aux caisses de sécurité sociale par le moyen d'un bordereau d'envoi comportant les renseignements mentionnés dans la question; une telle procédure ne peut résulter que d'accords locaux entre les établissements et les organismes tiers-payeurs. La production de pièces diverses au gré de tel ou tel organisme est, sans doute, a priori, incompatible avec la notion de normalisation et il est demandé à l'honorable parlementaire de bien vouloir signaler les cas concrets auxquels il fait allusion afin que l'administration puisse étudier cette question d'une manière approfondie.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

5423. — M. Duchâteau appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation des retraités du corps technique du contrôle des établissements de pêche maritime pour qui n'a été pris jusqu'ici aucun décret d'assimilation réglant leur classement comparativement à leurs collègues en activité de service, bénéficiaires du décret n° 58-182 du 12 mai 1958. Le projet établi par le ministère n'ayant pas eu l'accord de la direction du budget, qui aurait opposé un texte moins favorable, la question reste en suspens; la solution paraît cependant urgente, les intéressés étant âgés. (Question du 29 avril 1960.)

Réponse. — Le décret élaboré par mes services en application de l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires pour assimiler à des corps et catégories d'emplois existants les emplois de l'ancien corps du contrôle des établissements de pêche maritime en vue de la révision des pensions des agents en retraite de ce corps a dû subir certaines modifications à la demande du ministère des finances. Le texte ainsi amendé est actuellement soumis, pour avis, à l'examen de la section des finances du conseil d'Etat. Sa signature et sa publication ne sauraient maintenant tarder.

Ce numero comporte le compte rendu integral des deux séances
du mercredi 15 juin 1960.

1^{re} séance: page 1317. — 2^e séance: page 1336.

